

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

SÉANCE ORDINAIRE
du
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 novembre 2020
à 18h00



Perros-Guirec, le 06/11/2020

Direction Générale des Services
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu à l'Espace Rouzic, à PERROS-GUIREC, **jeudi 12 novembre 2020 à 18h00** et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Vous noterez que l'heure a été avancée à 18h00, à titre exceptionnel.

Conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la réunion se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister. Pour respecter le caractère public de la séance, les débats seront accessibles en direct au public en audio- diffusion (lien sur le site et la page Facebook de la Ville).

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Corchia Pavenet

Erven LÉON

Maire de Perros-Guirec

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté

Vice-Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 novembre 2020**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents (pour partie)	28
Nombre de pouvoirs (pour partie)	2
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt le douze novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à l'Espace Rouzic, permettant de respecter les règles sanitaires prévues dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire, pour partie, et de Monsieur Christophe BETOULE, Premier Adjoint, pour partie.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON **Maire** (pour partie) - M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER - M. Jean-Jacques LE NORMENT - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS - M. Guy MARECHAL – Mme Justine JALLIFFIER - M. Yannick CUVILLIER – Mme Maryvonne LE CORRE, **Adjoint au Maire**, M. Gwénaél LE GUILLOUZER - Mme Katell LE GALL - M. Christophe TABOURIN - Mme Laurence THOMAS - M. Roland PETRETTI - Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Claude BANCHEREAU - Mme Elda DAUDE - M. Thierry LOCATELLI – Mme Anne-Laure DERU-LAOUENAN - M. Jean BAIN - M. Patrick LOISEL - M. Pierrick ROUSSELOT - Mme Véronique BOURGES - M. Alain NICOLAS – Mme Vanni TRAN VIVIER - M. Jean-Pierre GOURVES – Mme Brigitte CABIOCH-TEROL - Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Erven LEON (pour partie)	Pouvoir à Christophe BETOULE
Annie HAMON	Pouvoir à Maryvonne LE CORRE

ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Jean-Jacques LE NORMENT** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LE NORMENT.

Hommage à Samuel PATY mercredi 21 octobre 2020.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous sommes réunis, ce jour 21 octobre 2020, pour rendre hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie au collège Bois d'Aulne de Conflans Sainte-Honorine, assassiné sauvagement le vendredi 16 octobre.

Face à cet acte d'une cruauté extrême, les valeurs fondamentales de notre République que constituent la liberté d'expression et la laïcité sont profondément touchées.

Pour avoir montré à ses élèves des caricatures de Mahomet, lors d'un cours portant sur la liberté d'expression, Samuel PATY a été décapité dans la rue par un fanatique.

J'associe à cet hommage les 3 victimes de la Basilique Notre dame de Nice.

Plus que jamais, nous devons réaffirmer que la tolérance et respect d'autrui ne sont pas de vains mots pour former les jeunes citoyens de demain.

Il y va de notre responsabilité individuelle dans notre comportement et nos actions au quotidien.

Le combat contre le terrorisme islamiste sera long. Nous devons rester mobilisés dans la durée pour que nos valeurs assurent la cohésion de notre nation.

« La règle d'or de la conduite est la tolérance mutuelle, car nous ne penserons jamais tous de la même façon, nous ne verrons qu'une partie de la vérité et sous des angles différents. »

A dit Mahatma GANDHI.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à respecter une minute de silence.

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 novembre 2020
Espace Rouzic

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Nomenclature	Pages	Délibérations	Rapporteurs
	9.1		Minute de silence en hommage à Samuel Paty	Monsieur le Maire
127	8.3	3	Dénomination d'une place Samuel Paty	Monsieur le Maire
128	5.7		Information sur les décisions de Lannion-Trégor Communauté	Monsieur le Maire Et les Conseillers Communautaires
129	1.1	5	Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T	Monsieur le Maire
130	3.5	7	Convention d'occupation d'un local communal situé 1 rue du centre à Ploumanac'h	Monsieur le Maire
131	7.10	13	Tarifs 2021 budget principal, budget des pompes funèbres et budget des ports (halle à poissons)	Jean-Jacques LE NORMENT
132	7.1	19	Décision modificative n°2/2020 – Budget principal	Jean-Jacques LE NORMENT
133	7.1	21	Subventions communales complémentaires	Jean-Jacques LE NORMENT
134	4.1	22	Modification du tableau des effectifs (avancements 2020)	Jean-Jacques LE NORMENT
135	4.1	23	Modification du tableau des effectifs (Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sports)	Jean-Jacques LE NORMENT
136	9.1	24	Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation du Téléthon	Christophe BETOULE
137	7.10	34	Restauration scolaire : tarifs 2021 pour la restauration scolaire publique et privée	Christophe BETOULE
138	7.10	36	Tarifs transports scolaires 2020-2021	Christophe BETOULE
139	7.5	37	Subventions voyages scolaires 2021	Christophe BETOULE
140	7.10	38	Crédits scolaires 2021– Subvention aux écoles 2021	Christophe BETOULE
141	7.10	39	Tarifs 2021 - Garderies péri-scolaires	Christophe BETOULE

142	7.10	40	Tarifs 2021 – Centre d’Activités Pédagogiques (CAP)	Christophe BETOULE
143	7.10	42	Tarifs 2021 - Cap vacances	Christophe BETOULE
144	7.10	46	Tarifs prestations anniversaires et Perros Atout Loisirs à partir du 1 ^{er} septembre 2021 - Service Jeunesse Vie scolaire et Sport	Christophe BETOULE
145	7.10	47	Tarifs 2021 - Ludothèque	Christophe BETOULE
146	7.10	50	Tarifs 2021/2022 PASS	Christophe BETOULE
147	7.10	51	Tarifs et conventions 2020/2021 - Collèges de Perros-Guirec - Service Jeunesse Vie Scolaire et Sport	Christophe BETOULE
148	9.1	60	Convention d’objectifs et de moyens pour l’organisation des animations de Noël au centre ville	Catherine PONTAILLER
149	7.10	70	Tarifs 2021 – Concert, spectacle et stage de danse	Catherine PONTAILLER
150	7.10	72	Tarifs 2021 - Exposition	Catherine PONTAILLER
151	7.10	73	Tarifs 2021 - Bibliothèque municipale	Catherine PONTAILLER
152	7.10	74	Tarifs 2021/2020 - Ecole d’arts plastiques de Perros-Guirec	Catherine PONTAILLER
153	7.10	75	Tarifs 2021 - Location du matériel du service Fêtes et Cérémonies	Catherine PONTAILLER
154	7.10	77	Tarifs 2021 - Location des salles municipales et prestations annexes techniques	Catherine PONTAILLER
155	7.10	91	Tarifs 2021- Maison du Littoral	Rosine DANGUY DES DESERTS
156	7.10	94	Tarifs 2021 - Ports de Perros-Guirec	Yannick CUVILLIER
157	7.5	103	Aire de carénage du Linkin – Demande de subvention	Yannick CUVILLIER
158	3.5	105	Demande de classement de l’ancien canot de sauvetage de Ploumanac’h « Aimée-Hilda » au titre des monuments historiques	Yannick CUVILLIER
159	7.10	106	Exonération des jours de carences applicables en crèche pour suspicion de Covid	Laurence THOMAS
160	9.1	107	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l’association « Rescue Côte de Granit Rose » de Perros-Guirec – Mise à disposition par l’association de matériel pour la surveillance des plages en période estivale 2021-2023	Patrick LOISEL
161	8.3	115	Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)	Christophe TABOURIN
162	8.3	126	Plan de déplacement en circulation douce	Christophe TABOURIN
			Questions diverses	

DÉNOMINATION D'UNE PLACE SAMUEL PATY



Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il souhaite dénommer la place située devant le collège Les 7 Îles, à l'occasion de sa restructuration dans le cadre des travaux de construction du nouveau collège « Place Samuel PATY ».

Samuel PATY, originaire de la ville de Moulins dans l'Allier (03), a été victime d'un attentat terroriste ignoble le 16 octobre 2020 dans la Ville de Conflans-Sainte-Honorine. C'est dans cette Commune qu'il exerçait au collège du Bois d'Aulne, en tant que professeur d'histoire géographique. Il avait 47 ans.

Sauvagement assassiné pour avoir enseigné la liberté d'expression et transmis à ses élèves les valeurs républicaines, il paraît aujourd'hui primordial de s'associer au devoir de mémoire, en faisant que ce lieu où vont passer des générations à venir de collégiens porte son nom.

Cette dénomination sera exécutoire sous réserve de l'accord de la famille, qui a été sollicitée sur cette proposition.

Le plan d'implantation de cette place est joint à la présente délibération.

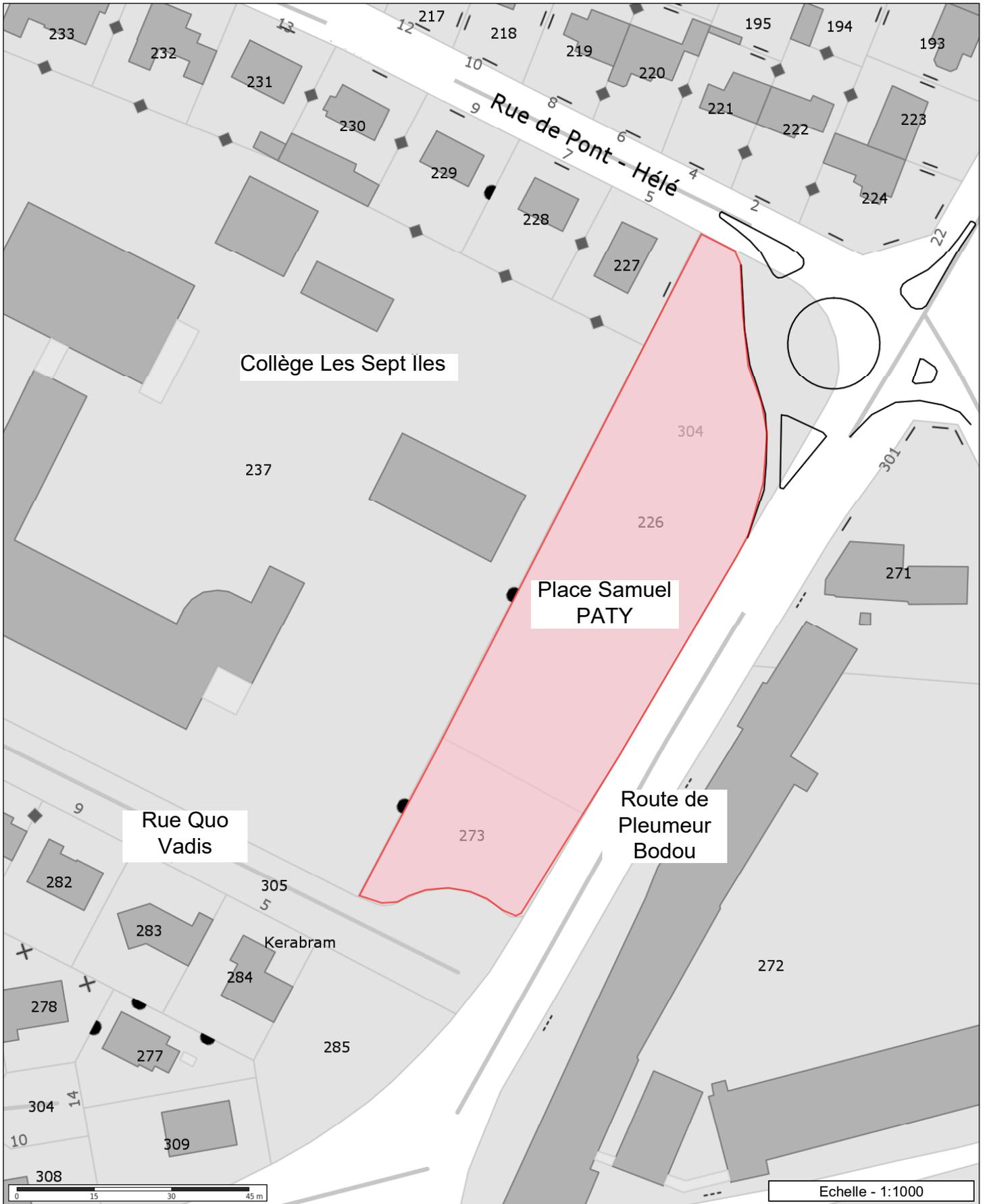
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **De DÉNOMMER** la place située devant le collège Les 7 Îles, place Samuel PATY

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Place Samuel PATY



Echelle - 1:1000



**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS

9

Entre le : 28/08/2020 et le 21/10/2020

Code	Objet du contrat	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Montant estimatif PROCEDURE	Mode de passation	Montant estimatif du lot ou montant maxi du lot	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2020-17	Restauration des Charpentes du bas-côté Nord Lot 1 Echafaudages- Maçonnerie-Pierre de taille	Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux	Ordinaire	130 000,00	Procédure adaptée ouverte		Groupement MOULLEC/KER AMBRUN	29 377,19	06/10/2020
2019-28B	Restauration des Charpentes du bas-côté Nord Lot 2 Charpente-Menuiseries	Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux	Ordinaire		Procédure adaptée ouverte		DLB	55 926,80	08/10/2020
2020-16C	Restauration des Charpentes du bas-côté Nord Lot 3 Couverture	Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux	Ordinaire		Procédure adaptée ouverte		TOER BREIZ	18 223,50	06/10/2020

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUÉ 1 RUE DU CENTRE À PLOUMANAC'H

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en location le local de Ploumanac'h au prix de 300 €, conformément aux prix pratiqués sur le marché et sur la base des loyers des locaux de Lannion-Trégor Communauté. Ce montant actualisé s'élève à 313,00 €/mois.

Madame Perrine SALEMBIER ayant quitté ce local, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec un nouvel occupant à compter du 1^{er} octobre 2020.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le projet de convention joint en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer la convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Sur la remarque de Pierrick ROUSSELOT, il est précisé que le loyer est mensuel.



**CONVENTION
D'OCCUPATION D'UN BATIMENT COMMUNAL
SITUE 1 RUE DU CENTRE A PERROS-GUIREC**

Entre les soussignés :

La Ville de Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2020,

D'une part,

Partie dénommée ci-après « le propriétaire »,

Et

Monsieur Christophe LE BAQUER, domicilié ...

D'autre part.

Partie dénommée ci-après « l'occupant bailleur »,

Il a été convenu ce qui suit :

1- Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des deux parties au regard de la mise à disposition par la Ville de PERROS-GUIREC au profit de Monsieur Christophe LE BAQUER, du local situé 1 rue du Centre à PERROS-GUIREC, 22700, à compter du 1^{er} octobre 2020.

2- Description des locaux.

Le local, soit un bâtiment pour un total de 30 m², comprenant :

- Une pièce principale,
- Une partie toilettes,
- Une partie débarras.

3- Propriété des biens.

Les biens immobiliers, ci-dessus, sont la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC. Leur occupation ne confère aucune propriété commerciale. Les travaux de toute nature, ainsi que les aménagements que l'occupant domanial pourrait apporter pendant la durée de la convention, deviendront ipso facto et sans indemnité la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC.

4 - Domanialité publique.

Le local appartient au domaine public de la Ville de PERROS-GUIREC, la présente convention est donc conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

L'autorisation revêt un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'occupant domanial ne pourra, en aucun cas, revendiquer l'application des dispositions relatives aux baux commerciaux ou se prévaloir de quelque disposition que ce soit susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

5 - Destination des lieux.

- a) Les locaux seront exclusivement utilisés pour les réunions et les activités professionnelles de Monsieur Christophe LE BAQUER, à savoir des activités artistiques (peintre, sculpteur).
- b) Le preneur n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie du « bien » sans autorisation écrite de la Ville de PERROS-GUIREC. Il ne pourra, sous peine de résiliation, changer la destination des locaux.

6 - Etat des lieux.

A l'entrée en vigueur de cette présente convention, un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence de représentants des deux parties.

A expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux contradictoires sera fait en présence des représentants des deux parties.

7 - Entretien, réparations et travaux.

L'occupant domanial s'engage à maintenir les biens objets de la présente convention dans le plus parfait état d'usage et de propreté.

8 - Travaux d'intérêt public.

L'occupant domanial souffrira, sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui deviendraient nécessaires, tant à l'intérieur, qu'aux abords des locaux, ainsi que tous les travaux nécessaires à la conservation du domaine public,

mis en œuvre par la Ville de PERROS-GUIREC, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Toutefois, la Ville de PERROS-GUIREC s'engage à prendre l'attache de l'occupant afin de déterminer le calendrier et la nature desdits travaux.

9 - Loyer.

a) Montant du loyer.

Le loyer est consenti au prix, hors charges, de 313,00 € par mois payable à terme échu.

Le loyer sera indexé sur l'indice ILC INSEE (Indice des Loyers Commerciaux) à la date de signature de la présente convention sur la base de l'indice paru au 2e trimestre de l'année 2020 (ILC 0) et révisé ainsi :

$$\text{Loyer année } n = \text{loyer année } n-1 \times \frac{\text{ILC 2e trimestre année } n}{\text{ILC 2e trimestre année } 0}$$

b) Charges.

Les consommations d'électricité et eau potable, ainsi que les frais d'entretiens, sont à la charge exclusive du locataire.

c) Impôts et taxes.

Le locataire acquittera tous les impôts et taxes auxquels il peut être assujéti du fait de son activité ou en sa qualité d'occupant, de manière à ce que la Ville de PERROS-GUIREC ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

10 - Dommmages et assurances.

L'occupant domanial est responsable des dommages causés dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition.

Il sera tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

Il devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi qu'une assurance responsabilité civile et garantie dommage à immeuble. En cas de dommage à l'immeuble, l'occupant domanial ne pourra, sans l'accord de la Ville de PERROS-GUIREC, accepter le montant de l'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance, ni en percevoir la somme.

Il devra adresser à la Ville de PERROS-GUIREC, copie des attestations d'assurances (locaux, ...) et des avants notifiant l'étendue des garanties et aviser la Ville de PERROS-GUIREC en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

11 - Information de la Ville de PERROS-GUREC.

D'une façon générale, l'occupant domanial s'engage à tenir la Ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant. En particulier, il transmettra à la Ville de PERROS-GUIREC les attestations d'assurance et leurs avenants.

12- Cas de résiliation de la convention

a) Résiliation de plein droit.

La convention sera résiliée de plein droit par la Ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- Arrêt de l'activité,
- Changement affectant l'activité de nature à compromettre l'affectation des locaux,
- Changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable.

b) Résiliation pour motif d'intérêt général par la Ville de PERROS-GUIREC

Pour des raisons d'intérêt général, la Ville de PERROS-GUIREC pourra résilier la convention moyennant un préavis de trois mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

La résiliation sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception.

13 - Accès temporaire pour cas de force majeure.

Sur demande de Monsieur le Maire et en cas de force majeure, l'occupant devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particuliers.

14 - Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour un an à compter de la date de signature.

Elle sera renouvelable, sauf dénonciation, par lettre recommandée avec accusé de réception faite par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant son échéance.

15 - Jugement des contestations.

Les contestations qui pourraient s'élever entre Monsieur Christophe LE BAQUER et la Ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront la

compétence du Tribunal Administratif de RENNES mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec,
Le _____ ,
En 2 exemplaires.

Le Maire,

Christophe LE BAQUER,

Erven LÉON

TARIFS 2021 BUDGET PRINCIPAL, BUDGET DES POMPES FUNÈBRES ET BUDGET DES PORTS (HALLE À POISSONS)

Jean-Jacques LE NORMENT demande au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2021 joints en annexe.

Ces tarifs énumérés ci-dessous sont les suivants :

Cimetières

- 1) Concessions Columbarium
- 2) Concessions caverne
- 3) Concessions cimetières
- 4) Taxe d'inhumation (budget des pompes funèbres)
- 5) Tarifs fossoyage (budget des pompes funèbres)

Occupation du domaine public

- 6) Sans objet
- 7) Tarifs des marchés et occupation trottoirs et terrasses
 - 7.1) Commerçants non sédentaires
 - 7.2) Commerçants sédentaires
- 8) Tarifs des droits de place
- 9) Occupation temporaire du domaine public
- 10) Parcs de stationnement (du 1^{er} avril 2021 au 7 novembre 2021)
- 11) Parcs de stationnement clubs de plongée
- 12) Droit de place pour jeux au Linkin (Forfait charges comprises)

Location de locaux communaux

- 13) Tarifs des locations pour les MNS
- 14) sans objet
- 15) Tarifs de location Crec'h Feunteun- (en vente)
- 15 bis) Tarifs de location La Caravelle
- 16) Tarifs de la halle à poissons (budget des ports)
- 17) Tarifs des salles de la capitainerie (budget des ports)- cf délibération CVAC
- 18) sans objet
- 19) Utilisation de la salle au gymnase Le Jannou pour structure gonflable
- 20) Tarifs salle Roch Stur cf délibération CVAC

Tarifs divers

- 21) Tarifs des photocopies
- 22) sans objet
- 23) Tarifs des flèches indication Hôtel Restaurant
- 24) Interventions des services techniques sur le domaine public ou privé

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR - Et 6 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

Le Maire explique que, vu le contexte, il ne serait pas équitable de ne pas prévoir d'augmentation de tarifs suivant des critères objectifs.

Certains tarifs n'ont pas augmenté depuis plusieurs années. Il est préférable dans ce cas de faire une actualisation annuelle plutôt qu'un rattrapage.

La municipalité a préféré cibler les aides sur les associations et les entreprises frappées par la crise. Il n'est pas possible de déséquilibrer le fonctionnement. Par ailleurs, nous ne savons pas qu'elle sera la situation en 2021. Le dénouement de la crise sanitaire n'est pas connu.

Sur le plan individuel, on fera le point. Le CCAS ne fait pas remonter de signaux pour des problèmes individuels.

Il estime qu'il est de saine gestion et de saine anticipation que de procéder à ces augmentations de tarifs.

Il ajoute que les encaissements sur les horodateurs ont chuté de 20%, par exemple. Seuls les droits de mutation sont en hausse, le reste des recettes est en deçà des prévisions soit 1million d'euros de recettes en moins.

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle que les augmentations s'appuient sur 3 indices :

- L'évolution du prix des fluides,
- L'évolution de l'inflation,
- L'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité prenant en compte les promotions de grade et d'échelon des agents...).
- Les variations sont modestes.

Pierrick ROUSSELOT fait savoir qu'il a fait connaître sa position en commission des finances. Vu la situation, il estime que tout le monde connaîtra des difficultés. Il indique que l'augmentation calculée rapidement en commission aura une incidence de l'ordre de 30 000 €. Il pense que cela serait un signe fort que le Conseil Municipal renonce à ces hausses. Pour ces raisons, le groupe Perros Cap sur l'Avenir votera contre.

Philippe SAYER approuve la décision de Pierrick ROUSSELOT. Il votera contre l'augmentation des services à la personne (cantine, crèche, transport scolaire...). Pour le reste, il votera pour.

Le Maire rappelle les actions qui ont été menées, et notamment la mise en place d'un fonds de soutien pour venir aux entreprises, associations et particuliers en difficulté. Il vaut mieux apporter une aide à ceux qui le nécessitent plutôt que de maintenir les tarifs municipaux.

TARIFS 2021

CIMETIERES

1) CONCESSIONS COLOMBARIUM

Durée	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
15 ans	765,00 €	774 €	777,00 €
30 ans	1 147,00 €	1 161 €	1 165,50 €

2) CONCESSIONS CAVURNE

Durée	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
15 ans	714,00 €	723 €	725,50 €
30 ans	1 071,00 €	1 084 €	1 088,00 €

3) TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES.

Durée	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Conces de 15 ans simple	204,00 €	206 €	207,00 €
Conces de 30 ans simple	510,00 €	516 €	518,00 €
Conces de 15 ans double	352,00 €	356 €	357,50 €
Conces de 30 ans double	816,00 €	826 €	829,00 €
Concession carré des anges 15 ans	100,00 €	101 €	101,50 €
Concession carré des anges 30 ans	150,00 €	152 €	152,50 €

4) TAXE D'INHUMATION

	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Fosse ou caveau-scellement urne-cavurne	70,00 €	71 €	72,00 €
Colombarium	54,00 €	55 €	55,50 €

5) TARIFS FOSSOYAGE

	TARIFS 2019 TTC	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021	TARIFS HT 2021
Inhumation (fosse)				
Cercueil adulte /2 m (2 places)	319,00 €	323 €	328,50 €	273,75 €
Cercueil adulte et enfant/1,5 m (1 place)	257,00 €	260 €	264,50 €	220,42 €
Urne funéraire	38,50 €	39 €	39,50 €	32,92 €
Creusement de fosses caveaux par les ouvriers de la ville				
Le m3				
1 place 3 m3	226,00 €	229 €	232,50 €	193,75 €
2 places 5 m3	377,00 €	382 €	388,00 €	323,33 €
3 places 7 m3	527,00 €	533 €	542,50 €	452,08 €
4 places 10 m3	753,50 €	763 €	775,50 €	646,25 €
5 places 12 m3	903,50 €	914 €	930,00 €	775,00 €
6 places 14 m3	1 054,50 €	1 067 €	1 085,50 €	904,58 €
Vente de caveau (2 places)				
Vente de caveau (2 places)	1 015,50 €	1 028 €	1 045,00 €	870,83 €
Vente de caveau (3 places)			1 090,00 €	908,33 €
Vente de caveau (4 places)			1 960,00 €	1 633,33 €
Inhumation (caveau)				
Ouverture de caveau	127,50 €	129 €	131,00 €	109,17 €
Colombarium, cavurne				
Ouverture porte	77,50 €	78 €	80,00 €	66,67 €
Exhumation				
Cercueil	127,50 €	129 €	131,00 €	109,17 €
Reliquaire				
Petit modèle	112,00 €	113 €	115,50 €	96,25 €
Grand modèle	181,50 €	184 €	187,00 €	155,83 €
Housse dégradable	52,00 €	53 €	54,00 €	45,00 €
Caveaux provisoires				
Par jour	6,00 €	6 €	6,00 €	5,00 €
Ouverture à chaque opération	37,50 €	38 €	38,50 €	32,08 €
Jardin du souvenir				
Dispersion des cendres Emplacement sur la plaque	69,00 €	70 €	71,00 €	59,17 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**6) SANS OBJET****7) TARIFS DES MARCHES ET OCCUPATION TROTTOIRS ET TERRASSES****7.1) COMMERCANTS NON SEDENTAIRES**

MARCHES	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	
Commerçant non sédentaires				
Abonnement à l'année				
Etals véhicule ou remorque ml/jour le ml/jour abonnement (13,22,26,35 ou 48 jours)	1,90 €	1,90 €	1,95 €	
Etals sous tente ml/jour abonnement (13,22,26,35 ou 48 jours)	1,70 €	1,70 €	1,75 €	
Commerçants non sédentaires				
Occasionnels				
de 0m à 4m non inclus	5,50 €	5,60 €	5,70 €	BLEU
de 4m à 6m non inclus	6,50 €	6,60 €	6,70 €	ROUGE
de 6m à 8m non inclus	7,50 €	7,60 €	7,70 €	VERT
de 8 m à 10 m non inclus	8,50 €	8,60 €	8,75 €	JAUNE
de 10 m et plus	13,00 €	13,00 €	13,25 €	ORANGE

7.2) COMMERCANTS SEDENTAIRES

Commerçants sédentaires	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Etalage sur trottoirs(m.l.) par an	13,20 €	13,40 €	13,50 €
Terrasses cafés m² par an	27,50 €	27,80 €	28,50 €

8) TARIFS DES DROITS DE PLACE

DROITS DE PLACE	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
<i>Fêtes foraine par jour</i>			
Boutique le ML	4,20 €	4,25 €	4,30 €
Manèges m2	1,20 €	1,20 €	1,20 €
<i>Cirques sans ménagerie par jour</i>			
moins de 500 m2	60,10 €	61,00 €	62,00 €
plus de 500 m2	89,50 €	91,00 €	92,50 €
<i>Cirque avec ménagerie par jour</i>			
moins de 500 m2	104,00 €	105,25 €	107,00 €
de 500 à 1000 m2	206,00 €	208,50 €	212,00 €
de plus de 1000 m2	496,50 €	502,50 €	511,50 €
<i>Marionnettes par jour</i>	46,90 €	47,50 €	48,50 €
<i>Structure mobile pour espace commercial plus de 1000 m2 par jour</i>	496,50 €	502,50 €	511,50 €
<i>Brocanteurs, antiquaires professionnels Maximum de 10 m longueurx8m par jour</i>	309,00 €	313,00 €	25,00 €

9) OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Travaux (1)			
Travaux/m2/jour			
De 1 à 180 jours	0,65 €	0,7 €	0,70 €
Au-delà de 180 jours	0,95 €	1,0 €	1,00 €

(1) Ces tarifs d'occupation du domaine public concernent l'occupation de voirie liée à des travaux divers (échafaudage suspendu ou sur pied, élagage, démolition ou création de murs, ravalements, etc...) avec déclaration préalable ou permis de démolir et à tout dépôt de matériel, matériaux, engins, véhicules ou clôtures rattachés au chantier.

en cas d'occupation n'excédant pas une journée, la gratuité s'applique

Construction PC/m2/mois (2)	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Les 12 premiers mois	3,70 €	3,75 €	3,80 €
Les 6 mois suivants	10,30 €	10,45 €	10,50 €
Au-delà de 18 mois	17,50 €	17,70 €	17,80 €

Tout mois commencé étant dû

(2) Ces tarifs d'occupation du domaine public concerne l'occupation de voirie liée à une construction avec permis de construire et à tout dépôt de matériel, matériaux, engins, véhicules ou clôtures **rattachés au chantier**.

Autres stationnements et pénalités	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Déménagements et livraisons par jour (3)			
Camion traditionnel	12,20 €	12,30	12,30 €
Camion traditionnel et monte meubles	18,30 €	18,50	18,60 €
Camion semi remorque	23,40 €	23,70	23,80 €
Camion et remorque	29,50 €	29,90	30,00 €
Pénalités			
Occupation temporaire: pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie	116,20 €	117,60	118,00 €
Coupure circulation: pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie	290,70 €	294,20	295,50 €

(3) En cas d'occupation n'excédant pas une journée, la gratuité s'applique.

10) PARCS DE STATIONNEMENT (du 1er avril 2021 au 7 novembre 2021)

	TARIFS TTC 2019	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021
Voiture de tourisme (9h - 19 h)	4,00 €	4,00 €	4,10 €
Campings car, Parking Ranolien uniquement (9h - 19h)	6,00 €	6,00 €	6,10 €
Voiture de tourisme 1/2 heure (dépassement)	25,00 €	25,00 €	25,30 €
Campings car, Parking Ranolien uniquement 1/2 heure (dépassement)	25,00 €	25,00 €	25,30 €
Forfait post stationnement voitures et campings car	25,00 €	25,00 €	25,30 €

11) PARCS DE STATIONNEMENT CLUBS DE PLONGEE (GISSACG, SUBALCATEL) ET MONITEURS PROFESSIONNELS PERROSIENS

	TARIFS TTC 2019	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021
Par période de 30 jours par véhicule	4,00 €	4,00 €	4,10 €

12) DROIT DE PLACE POUR JEUX AU LINKIN (Forfait charges comprises)

Jeux au Linkin	TARIFS 2019	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021
Parc à loisirs 4 animations pour les 2 mois	2 400,00 €	2 429 €	2 471,50 €
Par animation supplémentaire pour 2 mois après accord	460,00 €	466 €	473,70 €

LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX

13) TARIFS DES LOCATIONS POUR LES MNS L'ETE

Locations M.N.S. été	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Le logement au mois	464,00 €	470 €	478,00 €

15) TARIFS DE LOCATION CREC'H FEUNTEUN (en vente)

15 bis) TARIFS DE LOCATION LA CARAVELLE

Location la Caravelle		TARIFS 2020	TARIFS 2021
La chambre au mois		220 €	224,00 €
La chambre au mois (apprentis, service civique,stagiaires)	11,00 €	11,50 €	11,70 €

16) TARIFS DE LA HALLE AU POISSON

Tarif occupation étal 4ml	TARIFS TTC 2019	TARIFS TTC 2020	HT 2020	TTC 2021	HT 2021
Loyer mensuel	159,00 €	161,00 €	134,17 €	164,00 €	136,67 €

Cette occupation est accordée uniquement aux marins pêcheurs débarquant leur pêche à Perros-Guirec et acquittant une taxe de débarquement

19) UTILISATION DE LA SALLE (STRUCTURE GONFLABLE) AU GYMNASSE LE JANNOU

	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
La semaine	262,00 €	265,00 €	269,70 €

TARIFS DIVERS**21) TARIFS DES PHOTOCOPIES**

Documents (4)	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Prix de la copie A4 noir et blanc	0,18 €	0,18	0,18 €
Prix de la copie A4 recto verso noir et blanc	0,36 €	0,36	0,36 €
Prix de la copie A3 noir et blanc	0,36 €	0,36	0,36 €
Prix de la copie A3 recto verso noir et blanc	0,70 €	0,70	0,70 €
Prix de la copie A4 couleur	0,50 €	0,60	0,60 €
Prix de la copie A3 couleur	1,00 €	1,10	1,10 €
Prix de la copie A4 couleur recto verso	1,00 €	1,10	1,10 €
Prix de la copie A3 couleur recto verso	2,00 €	2,10	2,10 €
Prix d'un plan supérieur au A3	6,60 €	6,70	6,75 €
Confection d'un dossier	tarif prestataire extérieur après accord sur devis		

(4) Les frais d'envoi pour la communication de ces documents seront facturés au demandeur à moins que celui-ci ne fournisse une enveloppe pré-timbrée

23) TARIFS DES FLECHES INDICATION HOTEL RESTAURANT et RESIDENCES SENIORS

	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
L'UNITE	153,00 €	156,00	158,00 €

24) INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC OU PRIVE

Tarifs horaires	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Main d'œuvre par agent en journée	40,80 €	41,3 €	42,00 €
Main d'œuvre par agent la nuit	80,50 €	81,5 €	83,00 €
Balayeuse	66,30 €	67,1 €	67,50 €
Camion	66,30 €	67,1 €	67,50 €
Tracto pelle; manuscopie; camion grue	78,50 €	79,4 €	80,00 €
Minipelle	53,00 €	53,6 €	54,00 €
Dumper	46,90 €	47,5 €	47,50 €
Véhicule léger	65,20 €	66,0 €	66,50 €
Quad	46,90 €	47,5 €	47,50 €
Lamier	79,50 €	80,5 €	81,00 €
Débroussaillage	45,90 €	46,5 €	47,50 €
Intervention de nacelle	91,80 €	92,9 €	93,50 €
Gyroforestier	105,00 €	106,3 €	107,00 €
Broyage de végétaux, le m3	87,70 €	88,8 €	89,00 €

Si certaines interventions nécessitent l'achat de produits spécifiques, ils seront facturés au prix coûtant.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2020 – BUDGET PRINCIPAL

Jean-Jacques LE NORMENT indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des modifications de prévisions budgétaires en fonctionnement d'une part en raison de nouvelles subventions votées et en section d'investissement d'autre part pour permettre la réintégration d'un bien non complètement amorti suite à la mise à disposition à Lannion-Trégor Communauté, prévoir l'appel de fonds au titre de la SPL exploitation des ports et réajuster certaines autres dépenses.

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses: Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
6236	Catalogues et imprimés	21 850,00	+ 26 164,00	48 014,00
6811	Amortissement des immobilisations	565 014,00	+ 7 000,00	572 014,00
657362	Subvention C.C.A.S.	75 000,00	150 000,00	225 000,00
022	Dépenses imprévues	613 428,65	-183 164,00	430 264,65
TOTAL		1 275 292,65	0	1 275 292,65

Recettes : Crédits en modification.

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
TOTAL			0	0

Section d'investissement

Dépenses: Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
2183	Equipement poste de travail	124 518,74	+ 2 100,00	126 618,74
2313	Travaux maison médicale	0	+ 60 000,00	60 000,00
261	Participation Conseil départemental société publique locale exploitation des ports	0	+1 000,00	1000 ,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00	-56 100,00	193 900,00
TOTAL		374 518,74	+7 000,00	381 518,74

Recettes : Crédits en modification.

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
28182	Amortissement des immobilisations	565 014,00	+ 7 000,00	572 014,00
TOTAL		565 014,00	+ 7 000,00	572 014,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT se déclare satisfait que le projet « phare » de son programme électoral, la maison médicale, ait été repris par la Municipalité. Par ailleurs, compte tenu des explications apportées en commission des finances sur la subvention de 150 000 € accordée au CCAS, Pierrick ROUSSELOT fait savoir que son groupe votera pour.

SUBVENTIONS COMMUNALES COMPLÉMENTAIRES

Jean-Jacques LE NORMENT indique à l'Assemblée que depuis le vote des subventions lors du Conseil Municipal du 06 février 2020, il y a lieu d'accorder de nouvelles subventions.

Il propose au Conseil Municipal de modifier les subventions de fonctionnement suivant le détail ci-joint. :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

657362		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S	+150 000,00
---------------	--	---	--------------------

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (AVANCEMENTS 2020)

Jean-Jacques LE NORMENT informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire a validé les propositions émises par la Commission du Personnel qui s'était réunie le 12 février dernier pour examiner les possibilités d'avancements de grade des agents communaux pour l'année 2020. Un dossier a été transmis à la CAP de rattrapage lors de la session du 22 septembre 2020.

Jean-Jacques LE NORMENT propose donc la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal afin de permettre, comme le préconise l'article 23 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'avancement d'un fonctionnaire en décharge totale de service pour activité syndicale.

Après nomination de l'intéressé, le poste d'origine de l'agent sera supprimé du tableau des effectifs.

Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création de poste ci-dessus et la modification du tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de nomination de l'intéressé,
- **De PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour la rémunération au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SERVICE JEUNESSE, VIE SCOLAIRE ET SPORTS)

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle au Conseil Municipal que, selon l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), les missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants relèvent dudit cadre d'emplois. Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers. En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues ci-dessus et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

Les missions énumérées ci-dessus relèvent donc du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles mais pas du cadre d'emplois d'adjoint technique. Pour les agents titulaires d'un CAP petite enfance et qui sont fonctionnaires soit dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, soit dans le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, la possibilité d'une intégration directe peut être envisagée. C'est le cas de l'un des agents de la collectivité actuellement nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et exerçant les fonctions d'ATSEM. Cet agent a expressément sollicité son intégration dans le cadre d'emploi des ATSEM.

Après validation de la CAP compétente et nomination de l'intéressé, le poste d'origine de l'agent sera supprimé du tableau des effectifs.

Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et la modification du tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de nomination de l'intéressé,
- **De PREVOIR** les crédits nécessaires pour la rémunération au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DU TÉLÉTHON

Christophe BETOULE précise qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'association Française contre les myopathies qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Téléthon 2020. A cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériel de la Ville de Perros-Guirec.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Christophe BETOULE fait savoir que le programme d'animations a été revu à la baisse, compte tenu de la situation sanitaire.

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

GRANITHON ROZ

Nom et prénom de la Présidente

Marie-José LE GALL AUDIGE

Coordonnées

02.96.91.65.97

06.85.94.39.16

Nom de la manifestation

Téléthon Côte de Granit Rose 2020

Dates de la manifestation

Les 2, 4 et 6 décembre 2020

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2020,

Partie ci-après désignée par les termes « La Ville »,

D'une part,

Et

L'association Granithon Roz, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700).

Représentée par Madame Marie-José LE GALL AUDIGE, Présidente, agissant pour le compte de l'association,

Partie ci-après désignée sous les termes « l'association »,

D'autre part,**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET**

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Téléthon. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement.

Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériels de la Ville de Perros-Guirec.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'association Granithon Roz a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, la constitution d'une équipe projet Téléthon qui met ses compétences au service de la manifestation pour récolter des fonds grâce à la mise en place d'événements sportifs et/ou culturels.

Article 3 – DURÉE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du Téléthon 2020 à Perros-Guirec.

3.1 La Ville s'engage :

À assurer le prêt et la livraison de :

Sur les trois marchés de Perros-Guirec (le Port le 2/12, le Centre-Ville le 4/12 et la Clarté le 6/12)

- 3 tentes 3m*3m

À assurer le montage et le démontage :

- Des trois tentes.

A accompagner :

L'association dans l'élaboration du dispositif de sécurité relatif au protocole sanitaire.

À mettre en place :

Le plan de stationnement correspondant à l'arrêté municipal si besoin.

3.2 - L'association s'engage à :

- Assurer l'organisation du Téléthon et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Fournir les trois urnes au service Culture, Vie Associative et

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Communication en vue de l'appel aux dons

- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté préfectoral et municipal.
- A respecter le protocole sanitaire en vigueur lié à la COVID-19 dans le cadre des différentes animations.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville.
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et nationale.
- Respecter la puissance électrique mise à disposition par la Ville.
- Respecter le plan de stationnement correspondant à l'arrêté municipal.

3.3 - L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'association s'engage à fournir, le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Il sera assorti des documents suivants signés par le président ou toute personne habilitée : le rapport d'activité 2020, les comptes annuels, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice 2020, certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes.

L'association adressera à la Ville de Perros-Guirec, **avant le 31 août 2021** :

- un programme des actions envisagées pour l'année 2021,
- le budget prévisionnel s'y rapportant.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 9 – JUGEMENTS DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 10 – COMMUNICATION

10.1 - La Ville de Perros-Guirec s'engage à :

- prendre en charge la réalisation de l'affiche, l'impression, la diffusion de la communication sur le site Internet de la Ville (pages culture et vie associative),
- réaliser l'affichage sur les panneaux dédiés à cet effet,
- annoncer l'évènement sur les panneaux lumineux et réaliser un post Facebook,
- envoyer un mail aux associations afin de les informer du programme.

10.2 - L'Association Granithon Roz s'engage à :

- transmettre les éléments visuels pour la réalisation de l'affiche avant fin octobre ;
- réaliser le flyer ;
- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'association ;

10.3 - L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur leur site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

10.4 - L'association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

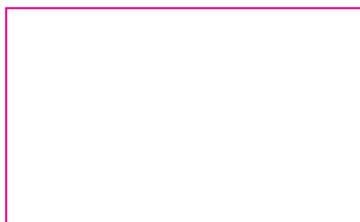
Article 11 – COVID 19

En fonction de la situation sanitaire liée au COVID 19, à la date de ladite manifestation, le Maire ou le Préfet s'autorise(nt) à annuler partiellement ou entièrement l'évènement, sans que l'Association ne puisse bénéficier d'aucune indemnité.

Fait à Perros-Guirec, le

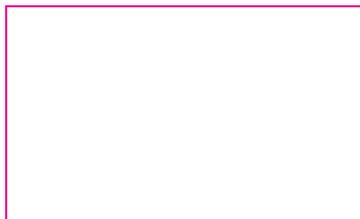
Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association Granithon Roz

La Présidente,
Marie-José Le Gall Audigé



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Entre la Commune et l'association Granithon Roz,

Conformément à la convention les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association

Cette valorisation s'établit ainsi :

Service Fêtes et Cérémonie (montage et démontage des tentes) 2 agents * 3 (3 tentes*1h) = 6 heures *2 à 41.30€ = 495.60€ * 3 (marchés) = 1 486.80€	1 486.80€
COÛT TOTAL	1 486.80€

La participation totale de la Ville de PERROS-GUIREC, est évaluée à 1 486.80€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

Programme

Du 23 novembre au 11 décembre : appel aux dons

Urnes disponibles en Mairie, au service CVAC et JVSS

Vente de produits alimentaires sur les marchés de 8h30 à 13h :

-  Mercredi 2 décembre au Port
-  Vendredi 4 décembre au centre-ville
-  Dimanche 6 décembre à la Clarté

RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS 2021 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE PUBLIQUE ET PRIVÉE

Christophe BETOULE indique que la ventilation des repas selon les tarifs est la suivante pour la période de Janvier à Décembre 2020 :

repas facturés au tarif A : 4,10 €

repas facturés au tarif B : 3,62 €

repas facturés au tarif C : 3,50 €

repas facturés au tarif D : 2,74 €

repas facturés au tarif E : 2,04 €

En application du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine.

Depuis le 1er Janvier 2005, dans un but d'harmonisation, une même grille des tranches de revenus déterminant le quotient familial est proposée aux familles dont les enfants fréquentent la Restauration Scolaire, les Garderies périscolaires et le Centre d'Activités pédagogiques (C.A.P)

Depuis Janvier 2014 la CAF préconisant 5 tranches de quotient pour les Garderies périscolaires et le C.A.P, le même principe a été adopté pour la Restauration Scolaire.

Le quotient appliqué est pris sur le fichier de la Caisse d'Allocations Familiales qui le détermine selon la formule suivante:

$$\frac{1/12 \text{ Ressources annuelles imposables} - \text{Abattements sociaux} + \text{Prestations familiales mensuelles perçues}}{\text{Nombre de parts}}$$

Les abattements sociaux tiennent compte des changements de situation intervenant dans les familles en cours d'année (perte d'emploi, arrivée d'un enfant, etc.) et le quotient familial est ainsi mis à jour par les CAF en fonction de ces évènements.

Le nombre de parts retenu par la CAF est identique au nombre de parts retenu par les services fiscaux pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Pour les familles non-allocataires le quotient sera calculé de la même façon à partir de leurs revenus de l'année, c'est-à-dire de leur dernier avis d'imposition ou, si tel est le cas, d'un justificatif de leurs revenus perçus à l'étranger au cours des 12 derniers mois. Pour mémoire, les ressources annuelles imposables sont les revenus bruts avant tout abatement fiscal.

Une colonne de tarif est créée pour les enfants fréquentant la cantine avec un projet d'accueil individualisé (PAI). En effet, compte tenu de la fourniture du repas par la famille, un coefficient sera appliqué à la grille des tarifs. Ce coefficient sera calculé à partir du prix de revient du repas sans tenir compte du coût alimentaire, du coût de fabrication ni des frais de gestion. Seuls les frais de service et de surveillance seront pris en compte.

Ces tarifs s'appliquent à tous les enfants scolarisés sur la commune.

Christophe BETOULE propose d'augmenter les tarifs 2021 de 2.20 %

TARIFS appliqués en 2021

Quotients	TARIFS repas		Tarifs élèves sous PAI	
	2020	2021	2020	2021
A	4.10 €	4.20 €	1,92 €	1.95 €
B	3.62 €	3.70 €	1,70 €	1.75 €
C	3.50 €	3.60 €	1,64 €	1.70 €
D	2.74 €	2.80 €	1,29 €	1.30 €
E	2.04 €	2.10 €	0,96 €	1.00 €

Tarifs Repas des Adultes (le tarif des repas est aussi librement déterminé):

1. Tarif F appliqué aux enseignants bénéficiant de la subvention de l'Education Nationale 4.20 € (4.10€ en 2020).
2. Tarif G appliqué aux enseignants qui ne bénéficient pas de la subvention de l'Education Nationale: égal au tarif F auquel on ajoutera le montant de la subvention soit 1,26 € par repas depuis le 1er Janvier 2020, ce qui donne un tarif de 5.46 € (5,36 € en 2020).
3. Tarif H appliqué aux adultes extérieurs
Il sera égal au tarif G appliqué aux enseignants ne bénéficiant pas de la subvention repas soit 5.46€ (5.36€ en 2020).

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal

- **d'APPROUVER** les tarifs 2021 de la restauration scolaire

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR - Et 7 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL, Alain NICOLAS et Philippe SAYER

Christophe BETOULE rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation de tarifs entre 2016 et 2020.

Le tarif le plus bas était de 2,04 € en 2020 et passe à 2,10 € en 2021, soit 6 centimes de plus.

La part prise en charge par la Collectivité est passée de 62% en 2016 à 74% en 2021.

En valeur absolue, cela donne :

- **Coût total des repas : 548 597 €**
- **Recettes des familles : 181 065 €**
- **Participation de la Ville : 367 532 €**

En 2021, conformément à la loi EGALIM, la part de bio dans la restauration devra représenter 50%.

Un logiciel sera acquis pour assurer la traçabilité avec un référencement de producteurs locaux bretons.

Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer les équipes sur le temps périscolaire : 2 services doivent être organisés le midi, ce qui crée des coûts supplémentaires.

Pierrick ROUSSELOT fait remarquer que la plateforme internet Agrilocal, permettant de mettre les acheteurs et les producteurs en liaison directe, est déjà mise en place par le Département. Il n'y a donc pas de changement.

Christophe BETOULE explique que le logiciel donnera la possibilité de passer les commandes avec les centrales d'achat dont Agrilocal.

Par rapport aux tarifs de la cantine, Pierrick ROUSSELOT estime que la prestation est diminuée alors que les tarifs restent identiques.

Christophe BETOULE explique que, pour respecter les protocoles sanitaires liées à la crise Covid, dont la distanciation physique, il a été mis en place 2 services. L'entrée a été supprimée mais le plat de résistance et le dessert sont plus copieux.

TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES 2020-2021

Christophe BETOULE expose à l'Assemblée que le Conseil Départemental fixe les règles d'attribution des subventions de la façon suivante :

Aucun seuil de distance minimale n'est imposé.

L'âge minimum pour bénéficier de la subvention du Conseil Départemental, est fixé à partir de 3 ans, à condition de les faire accompagner par un adulte.

De ce fait, tous les élèves fréquentant le transport scolaire communal peuvent bénéficier de la subvention.

En ce qui concerne les élèves subventionnés, compte tenu de la convention qui nous lie au Conseil Départemental, la participation annuelle des familles reste plafonnée à **116.40 €** par élève et par année scolaire, soit 56.40 € pour le premier semestre et 60 € pour le second semestre de l'année scolaire 2020-2021. Le troisième enfant bénéficie d'un demi-tarif.

Christophe BETOULE invite donc le Conseil Municipal à approuver ces tarifs pour l'année scolaire 2020-2021.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Christophe BETOULE indique que 2 enfants de Perros-Guirec bénéficient de ce service.
Pierrick ROUSSELOT fait remarquer que le Département n'a pas appliqué d'augmentation.

SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES 2021

Christophe BETOULE rappelle les conditions d'attribution des subventions municipales :

- **Pour les élèves des Ecoles primaires de Perros-Guirec :**

Depuis le 1er janvier 1999, chaque élève bénéficie, au cours de sa scolarité Primaire d'une subvention municipale pour une Classe d'Environnement ou de Découverte.

- **pour les élèves des Collèges de Perros-Guirec :**

Au cours du premier cycle de l'enseignement secondaire, les élèves peuvent bénéficier d'une subvention municipale dans le cadre d'un Echange Scolaire ou d'un Voyage Educatif.

Ces subventions sont accordées dans les conditions suivantes :

- les parents de l'élève doivent être domiciliés à Perros-Guirec (ou payer en tant que professionnels une taxe foncière).
- l'élève ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une subvention municipale pour un voyage de même nature.
- l'élève doit avoir effectivement pris part au séjour.

Christophe BETOULE rappelle que la subvention est attribuée au prorata du nombre de jours de déplacement.

Il propose, pour l'année 2021, d'attribuer cette subvention sur la base de 14.50 € par jour (14.45 € en 2020) avec un maximum de 101.57 € par voyage et par élève (101.20 € en 2020).

Le montant de la subvention « Voyages Scolaires » sera détaillé par établissement scolaire dans l'état des subventions proposées au budget primitif 2021.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le montant des subventions voyages scolaires 2021.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CRÉDITS SCOLAIRES 2021– SUBVENTION AUX ÉCOLES 2021

Christophe BETOULE rappelle que, depuis 2009, un crédit global est accordé aux élèves de maternelle et d'élémentaire des écoles primaires publiques de la commune.

Ecole publique

Ce crédit est indifféremment utilisé par les écoles pour l'acquisition de fournitures scolaires, de livres scolaires, jeux, autres acquisitions et achats de Noël.

Le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport est chargé de suivre les achats pour le compte des écoles. Les crédits sont accordés pour l'année civile.

Christophe BETOULE propose d'attribuer pour 2021 un crédit scolaire de 47.65 € par élève (47.45 € en 2020).

De la même manière, la subvention annuelle qui était auparavant attribuée aux établissements scolaires en fonction de nombre de classes, a été transformée en une subvention annuelle par élève.

Cette subvention est utilisée à leur gré par les établissements scolaires pour régler les déplacements scolaires et diverses acquisitions.

Christophe BETOULE propose de porter la subvention 2021 à 18.65 € par élève (18.60 € en 2020). La subvention totale sera versée sur le compte de l'école qui devra la gérer directement.

L'ensemble de ces dotations octroie ainsi à chaque élève un crédit global de fonctionnement de 66.30 € pour 2021 (66.05 € en 2020).

De plus, chaque école dispose d'un photocopieur pour lequel la ville prend en charge le contrat de maintenance ce qui représente une dotation d'environ 9 € par élève.

Ecole privée

L'école privée bénéficie d'une subvention de Noël pour l'ensemble des élèves, Christophe BETOULE propose de porter ce crédit à 6.70 € (6.65 € en 2020) pour chaque élève de l'école privée.

Les montants seront accordés en fonction des effectifs de la rentrée scolaire de l'année n-1 soit les effectifs de septembre 2020 pour l'année 2021.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les montants des subventions scolaires 2021.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS 2021 GARDERIES PÉRI-SCOLAIRES

La Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor verse des Prestations de Services aux ALSH du département dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention prévoit le calcul de la prestation de service selon la facturation appliquée aux familles et impose une facturation modulée à l'heure en fonction des revenus des familles.

Depuis le 1er janvier 2013, a été adopté de ce fait une facturation mensuelle à l'heure par enfant en appliquant le principe que toute heure commencée est due.

Dans un souci d'uniformité avec la facturation du CAP et de la Restauration Scolaire et conformément aux souhaits de la CAF les tarifs de la garderie sont désormais appliqués en fonction d'un même système de quotient familial. Le calcul du quotient familial se fait selon les mêmes règles que pour la restauration scolaire.

La CAF préconise 5 tranches de quotient avec un tarif plancher de 0,79 € par heure pour les familles dont le quotient (QF) est inférieur ou égal à 575 € et un tarif plafond de 2,11 € par heure pour les familles dont le quotient familial (QF) est égal ou supérieur à 1 338 €. Les tranches des quotients et les tarifs de la garderie périscolaire sont ainsi modifiés :

Christophe BETOULE propose d'augmenter les tarifs des garderies périscolaires de l'ordre de 2,20 %.

TARIFS 2021						
Quotients	Matin		Soir			
	7h45 à 8h35		16h15 à 17h15		16h15 à 18h30	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021

A	1,25 €	1.30€	1,25 €	1.30€	1,90 €	1.95€
B	1,20 €	1.25€	1,20€	1.25€	1,80 €	1.85€
C	1,15 €	1.20€	1,15 €	1.20€	1,70€	1.75€
D	0,95 €	0.95€	0,95 €	0.95€	1,45 €	1.50€
E	0,80 €	0.80€	0,80€	0.80€	1,20 €	1.25€

Pour compléter cette délibération, du fait de la fréquence de retard de certains parents pour reprendre leur(s) enfant(s) en garderie au-delà de 18 h 30, heure de fermeture, Christophe BETOULE propose de facturer toutes demi-heures entamées après 18 h 30 au tarif de **10.20 € par enfant**.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2021 des garderies péri-scolaires.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR - Et 7 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL, Alain NICOLAS et Philippe SAYER

TARIFS 2021 – CENTRE D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES (CAP)

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que lors de la séance en date du 14 Novembre 2019, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs 2020 des prestations du Centre d'Activités Pédagogiques.

Il est proposé des réductions selon le nombre d'enfants inscrits par famille ou selon le nombre de mêmes prestations souscrites dès la première inscription pour un enfant. Ces deux formats de réductions ne sont pas cumulables.

Il invite le Conseil Municipal à adopter la proposition des tarifs 2021 ci-jointe calculée sur une hausse de l'ordre de 2,20 %.

Tarifs CAP 2021 par enfant

	Demi-journée sans repas			Demi-journée avec repas			Journée avec repas		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
A : 2020	8,55€	7,95€	7,75€	11,75€	11.05 €	10.60€	17.20€	16.00€	15.50€
A : 2021	8.75€	8.10€	7.90€	12.00€	11.30€	10.85€	17.60€	16.35€	15.85€
B : 2020	8,40€	7,85€	7,65€	11,55€	10,70€	10.15€	16,80€	15.60€	15.00€
B : 2021	8.60€	8.00€	7.80€	11.80€	10.95€	10.35€	17.15€	15.95€	15.35€

C : 2020	8.15€	7,60€	7,45€	11,25€	10.40€	10.10€	16,30€	15.20€	14,65€
C : 2021	8.35€	7.75€	7.60€	11.50€	10.65€	10.30€	16.65€	15.55€	14.95€
D : 2020	6,90€	6,35€	6.20€	9,50€	8,80€	8,50€	13,75€	12,75€	12,25€
D : 2021	7.05€	6.50€	6.35€	9.70€	9.00€	8.70€	14.05€	13.05€	12.50€
E : 2020	3,25€	3.00€	2,90€	4,35€	4.15€	3,95€	6,60€	6.15€	5,95€
E : 2021	3.30€	3.05€	2.95€	4.45€	4.25€	4.05€	6.75€	6.30€	6.10€

Toutes demi-heures entamées après 18H30 seront facturées 10.20 € par enfant.

A chaque enfant inscrit au CAP lui est offerte la carte PASS de l'année scolaire en cours

ABONNEMENTS-REDUCTIONS ANNÉE CIVILE 2021

Période scolaire zone Bretagne			
Nombre de prestations ouvrant droit à réduction	Matinées sans repas ou journée avec repas		Après-midi avec repas
	Pack de 9 mêmes prestations à la commande	7%	
Pack de 30 prestations sur l'année scolaire quelque soit les périodes et à la commande	10%		7%
Période Vacances scolaires été zone Bretagne			
Nombre de prestations ouvrant droit à réduction	Journée avec repas		
	Juillet	Août	juillet/août
Pack de 5 mêmes prestations dans la même semaine et à la commande	5%	7%	
Pack de 15 mêmes Prestations dans le mois et à la commande	7%	10%	
Pack de 30 mêmes prestations à la commande			15%
Période Petites vacances scolaires zone Bretagne			
Nombre de prestations ouvrant droit à réduction	Journée avec repas		
Pack de 5 mêmes prestations dans la même semaine	5%		
Pack de 9 mêmes prestations sur la même période de vacances	7%		

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs 2021 du Centre d'Activités Pédagogiques.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR - Et 7 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL, Alain NICOLAS et Philippe SAYER

TARIFS 2021 CAP VACANCES

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que lors de la séance en date du 14 Novembre 2019, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs 2020 des prestations de Cap Vacances.

Il invite le Conseil Municipal à adopter la proposition des tarifs 2021 ci-jointe calculée sur une hausse de l'ordre de 2,2 %.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs 2021 du CAP Vacances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR - Et 7 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL, Alain NICOLAS et Philippe SAYER

Activités		1H	1H30	2H	2H30	3H	3H30	4H	4H30	5H	Nocturne
Initiation et découverte d'activités de loisirs ne nécessitant pas de fongibles pédagogiques	2020	1.60 €	2.30 €	3.00 €	3.75 €	4.45 €	5.26 €	6.00 €	6.90 €	7.30 €	6.10 €
	2021	1.65 €	2.35 €	3.10 €	3.85 €	4.55 €	5.40€	6.15 €	7.05 €	7.70 €	6.25 €
Initiation et découverte d'activités de loisirs nécessitant des fongibles pédagogiques	2020	2.90 €	4.55 €	6.10 €	7.40 €	8.90 €	10.50 €	11.85 €	13.45 €	15.00 €	11.85 €
	2021	2.95 €	4.65 €	6.25 €	7.55 €	9.10 €	10.75€	12.10 €	13.75 €	15.35 €	12.10 €
Initiation et découverte d'activités de loisirs nécessitant de la sous-traitance pédagogiques	2020	4.35 €	6.90 €	9.10 €	11.15 €	13.25 €	15.70 €	17.90 €	20.45 €	21.15 €	25.60 €
	2021	4.45 €	7.05 €	9.30 €	11.40 €	13.55 €	16.05€	18.30 €	20.90 €	21.60 €	26.15 €
Initiation et découverte d'activités nautiques nécessitant de la sous-traitance pédagogiques	2020				14.65 €	17.80 €		23.70 €			
	2021				14.95 €	18.20 €		24.20 €			
Initiation et découverte d'activités sportives	2020			12.85 €	16.20 €	19.45 €		25.80 €		32.20 €	
	2021			13.15 €	16.55 €	19.90 €		26.35 €		32.90 €	

STAGES		2h	3h	4h	4h30	5h	5h30	6h	6h30	7h	7h30	8h	8h30	9h	9h30	10h
Stages d'initiation et de découverte d'activités de loisirs ne nécessitant pas de fongibles pédagogiques	2020	3.75€	6.05€	7.40€	8.90€	9.60€	10.50€	11.15€	11.85€	12.65€	13.45€	14.15€	14.85€	15.50€	16.40€	17.20€
	2021	3.85€	6.20€	7.55€	9.10€	9.80€	10.75€	11.40€	12.10€	12.95€	13.75€	14.45€	15.20€	15.85€	16.75€	17.60€
Stages d'initiation et de découverte d'activités de loisirs nécessitant des fongibles pédagogiques	2020	7.40€	11.95€	14.85€	17.80€	19.45€	21.05€	22.25€	23.70€	25.30€	27.00€	28.35€	29.65€	31.25€	32.60€	34.30€
	2021	7.55€	12.20€	15.30€	18.20€	19.90€	21.50€	22.75€	24.20€	25.85€	27.60€	28.95€	30.30€	31.95€	33.30€	35.05€
Stages d'initiation et de découverte d'activités de loisirs nécessitant de la sous-traitance pédagogique	2020	29.25€	43.70€	58.40€	65.65€	73.05€	80.25€	87.55€	94.70€	102.20€	109.60€	116.70€	124.05€	132.55€	138.65€	145.95€
	2021	29.90€	44.65€	59.70€	67.00€	74.65€	82.00€	89.50€	96.80€	104.45€	112.00€	119.25€	126.80€	135.45€	141.70€	149.15€
Stages culturels d'activités de loisirs nécessitant de la sous-traitance pédagogique	2020	7.90€	11.95€	16.00€	17.90€	19.95€	21.95€	23.90€	26.00€	27.95€	29.75€	31.90€	33.70€	35.70€	37.75€	39.65€
	2021	8.05€	12.20€	16.35€	18.30€	20.40€	22.45€	24.45€	26.55€	28.55€	30.40€	32.60€	34.45€	36.50€	38.60€	40.50€
Stages sportifs d'activités de loisirs nécessitant de la sous-traitance pédagogique	2020	9.10€	13.15€	17.50€	19.75€	22.45€	24.00€	26.30€	28.55€	30.55€	32.80€	34.90€	37.15€	39.45€	41.60€	43.70€
	2021	9.30€	13.45€	17.90€	20.20€	22.95€	24.55€	26.90€	29.20€	31.20€	33.50€	35.65€	37.95€	40.30€	42.50€	44.65€
Stages manuels d'activités de loisirs nécessitant de la sous-traitance pédagogique	2020	14.45€	21.85€	29.25€	32.90€	36.55€	40.15€	43.70€	47.45€	51.00€	54.55€	58.40€	62.05€	65.55€	68.20€	72.95€
	2021	14.75€	22.35€	29.90€	33.60€	37.35€	41.05€	44.65€	48.50€	52.10€	55.75€	59.70€	63.40€	67.00€	69.70€	74.55€
Stages sports mécaniques	2020	13.05€	17.50€		22.75€					41.30€						
	2021	13.35€	17.90€		23.25€					42.20€						

TARIFS SORTIES ET MINI-SEJOURS 2021 avec sous-traitance pédagogique
(carte PASS obligatoire)

	1/2 journée		Journée		2 jours	3 jours
	≤ 3H	3 H < ou ≤ 4H30	Culturelle	Sportif		
2020	6.00€	8.30€	24.10€	36.65€	58.40€	80.15€
2021	6.15€	8.50€	24.65€	37.45€	59.70€	81.90€

TARIFS SORTIES ET MINI-SEJOURS 2021 sans sous-traitance pédagogique
(carte PASS obligatoire)

	1/2 journée		Journée		2 jours	3 jours
	≤ 3H	3 H < ou ≤ 4H30	Culturelle	Sportif		
2020	4.25€	6.60€	15.90€	23.90€	37.05€	58.20€
2021	4.35€	6.75€	16.25€	24.45€	37.85€	59.50€

TARIFS PRESTATIONS ANNIVERSAIRES ET PERROS ATOUT LOISIRS À PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021 - SERVICE JEUNESSE VIE SCOLAIRE ET SPORT

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que lors de la séance en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a adopté les tarifs des prestations « Animation Anniversaire » et dispositif d'animation Jeunesse « Perros Atout Loisirs » au titre de l'année 2020/2021.

Pour l'année, l'augmentation des tarifs proposée est de l'ordre de 2,20 %.

Christophe BETOULE invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition des tarifs 2021/2022 ci-joints :

ANNIVERSAIRE				
du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022				
Prestations	Perrosien		Extérieur	
	2020	2021	2020	2021
Boum et anniversaire (enfants)	79.95 €	81.70 €	104.25 €	106.55 €

ACTIVITÉS PERROS ATOUT LOISIRS								
1^{er} septembre 2021 au 31 mai 2022								
Quotients	Activités musicales, Aqualudiques, culturelles et culinaires				Activités loisirs et sportives			
	Année scolaire		Trimestre		Année scolaire		Trimestre	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
A	202.30€	206.75€	67.10€	68.60€	101.70€	103.95€	35.90€	36.70€
B	164.95€	168.60€	55.05€	56.25€	83.30€	85.15€	27.85€	28.45€
C	133.30€	136.25€	44.55€	45.55€	67.50€	69.00€	22.45€	22.95€
D	101.70€	103.85€	33.80€	34.55€	51.40€	52.55€	17.10€	17.50€
E	70.05€	71.60€	23.30€	23.80€	36.45€	37.25€	12.15€	12.40€

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs 2021/2022.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR - Et 7 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL, Alain NICOLAS et Philippe SAYER

TARIFS 2021 - LUDOTHÈQUE

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que lors de la séance en date du 14 Novembre 2019, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs 2020 des prestations de la Ludothèque.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition des tarifs 2021 ci-jointe calculée sur une hausse de l'ordre de 2,20 %.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs 2021 de la Ludothèque.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR - Et 7 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL, Alain NICOLAS et Philippe SAYER

TARIFS LUDOTHEQUE 2021

Nature	Quantité	Durée	Sans animateur 2020	Sans animateur 2021	
Grands Jeux	1		Gratuit avec la carte pass	Gratuit avec la carte pass	
	De 2 à 3	1/2 journée	15.50€	15.85€	
		1 jour	23.80€	24.30€	
		Week end	35.10€	35.85€	
		Jour supl.	17.50€	17.90€	
	De 4 à 5	1/2 journée	23.80€	24.30€	
		1 jour	36.15€	36.95€	
		Week end	53.65€	54.85€	
		Jour supl.	26.80€	27.40€	
	De 6 et +	1/2 journée	29.95€	30.60€	
		1 jour	45.45€	46.45€	
		Week end	68.10€	69.60€	
		Jour supl.	34.10€	34.85€	
	Jeux de société	De 1 à 3		Gratuit avec la carte PASS	Gratuit avec la carte PASS
		De 4 à 7	1/2 journée	14.45€	14.75€
			1 jour	21.65€	22.15€
Week end			33.00€	33.75€	
Jour supl.			16.50€	16.85€	
De 8 à 10		1/2 journée	20.65€	21.10€	
		1 jour	30.95€	31.65€	
		Week end	46.55€	47.55€	
		Jour supl.	23.80€	24.30€	
De 11 à 15		1/2 journée	30.95€	31.65€	
		1 jour	47.45€	48.50€	
		Week end	70.25€	71.80€	
		Jour supl.	35.10€	35.85€	

Tente parapluie	1	1/2 journée	10.30€	10.55€
		1 jour	15.50€	15.85€
		Week end	23.80€	24.30€
		Jour supl.	11.35€	11.60€
	2	1/2 journée	18.60€	19.00€
		1 jour	27.85€	28.45€
		Week end	42.30€	43.25€
		Jour supl.	21.65€	22.15€
	3	1/2 journée	25.80€	26.35€
		1 jour	39.25€	40.10€
		Week end	58.80€	60.10€
		Jour supl.	29.95€	30.60€

Prix avec 1 animateur/transport/installation, désinstallation/jeux (sans tente)		
Durée	Tarifs 2020 (Animateur + location de jeux sur 1 jour)	Tarifs 2021 (Animateur + location de jeux sur 1 jour)
	A Perros-Guirec et jusqu'à 15Km de Perros-Guirec	A Perros-Guirec et jusqu'à 15Km de Perros-Guirec
½ journée	123.05 €	125.76 €
1 journée	244.00 €	249.35 €

Prix avec 2 animateurs/transport/installation, désinstallation/jeux (sans tente)		
Durée	Tarifs 2020 (Animateur + location de jeux sur 1 week-end)	Tarifs 2021 (Animateur + location de jeux sur 1 week-end)
	A Perros-Guirec et jusqu'à 15Km de Perros-Guirec	A Perros-Guirec et jusqu'à 15Km de Perros-Guirec
½ journée	231.64 €	236.74 €
1 journée	478.45 €	489.00 €

TARIFS 2021/2022 PASS

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que lors de la séance en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs des PASS.

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2021, soit :

PASS	2020/2021	2021/2022
PASS été du 1 ^{er} juillet au 31 Août . Individuel	2.00 €	2.00 €

. Personne Morale	9.00 €	9.00 €
PASS Personne morale du 1 ^{er} septembre au 31 aout	18.00 €	18.00 €
PASS individuel du 1 septembre au 31 août	10.00 €	10.00 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT indique qu'il est possible de ne pas augmenter les tarifs. En conséquence, il votera pour.

TARIFS ET CONVENTIONS 2020/2021 - COLLEGES DE PERROS-GUIREC - SERVICE JEUNESSE VIE SCOLAIRE ET SPORT

Dans le cadre des actions réalisées en collaboration avec les équipes éducatives des deux collèges de la commune, le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport est appelé à intervenir régulièrement ou de manière occasionnelle pour des animations sportives ou culturelles, ainsi que dans le cadre des programmes de Prévention de la Délinquance.

L'ouverture des collèges à l'équipe d'animation reste un point fort pour le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport et permet d'assurer un travail de complémentarité avec les établissements.

Si les actions liées au titre de la prévention en général sont prises en charge par le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport, il est demandé aux deux collèges ou aux associations de parents d'élèves une participation pour la mise à disposition des animateurs pour les interventions de découverte. Une augmentation de 2.20 % est appliquée au montant horaire de mise à disposition.

Christophe BETOULE soumet au Conseil Municipal les conventions correspondantes et demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la mise à disposition du personnel,
- **d'APPROUVER** les tarifs,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'accès aux services.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR - Et 6 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Association des parents d'élèves du Collège des 7 Iles
Mme LEVARD

Coordonnées

06 14 84 50 36

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Mise à disposition animateurs

Dates du partenariat

Année scolaire 2020-2021

Convention de partenariat

Entre

Madame LEVARD, Présidente de l'Association des parents d'élèves du Collège des Sept-Îles à Perros-Guirec

Ci-après désigné : « Le Partenaire »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « L'Organisateur ».

Article 1 – OBJET

La Ville de Perros-Guirec met à la disposition du Collège Les 7 Îles des animateurs diplômés à hauteur 8 heures 30 par semaine durant l'année scolaire 2020/2021, et ce durant 27 semaines de septembre 2020 à juin 2021.

Article 2 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité directe du responsable du Collège Les 7 Îles qui fixe l'organisation de leur service.

Chaque employé percevra la rémunération correspondant à son grade c'est à dire le salaire de base + les indemnités ainsi que les avantages dont il bénéficie déjà. En aucun cas ce personnel ne peut recevoir une rémunération supplémentaire au titre de cette mise à disposition émanant soit de la Ville, soit de l'association ou du collège.

Article 3 – DURÉE ET FIN DE LA MISE À DISPOSITION

Cette mise à disposition est prononcée pour une période de 9 mois en période scolaire. Elle peut prendre fin, avant le terme fixé, à la demande de l'association, du collège, de la Ville ou de l'employé mis à disposition.

Convention de partenariat

Article 4 - RÉINTÉGRATION

A la fin de la mise à disposition, le salarié de la Ville réintégrera son service.

Article 5 - ASSURANCES

Dans le cadre de leurs missions, les personnels mis à disposition bénéficient en matière d'assurance et d'accident du travail, des garanties statutaires de la collectivité.

Article 6 – TARIFICATIONS

Le représentant de l'Association des parents d'élèves du Collège Les 7 Iles s'engage à régler fin Mai et sur facturation présentée par la Ville de Perros-Guirec le montant total de la prestation.

Le montant horaire par animateur mis à disposition s'élève à 10.22 €, soit pour l'année scolaire le somme de 2 345.49 €.

Article 7 - MISSION DES SALARIÉES

- 1- Journal vidéo
- 2- Origami
- 3- Jeux de société
- 4- Skate park,
- 5- Atelier « Mon Mag »
- 6- Atelier Choré danse color

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Convention de partenariat

Article 9 – JUGEMENTS DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

.....

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

Maire

Pour le partenaire

Anne LEVARD

Présidente de l'Association des

Parents d'élèves des Sept-Îles

Convention de partenariat

Nom du partenaire

COLLEGE NOTRE DAME DE LA CLARTÉ

Mme BONNET

Coordonnées

06 89 54 34 72

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Mise à disposition animateurs

Dates du partenariat

Année scolaire 2020-2021

Convention de partenariat

Entre

Le Collège Notre Dame de La Clarté, 13 rue du Sergent L'Hévéder - 22700 Perros-Guirec, représenté par Madame BONNET Agnès, Directrice d'une part,

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège, d'autre part.

Article 1 – OBJET

La Ville de Perros-Guirec met à la disposition du Collège Notre Dame de La Clarté des animateurs diplômés à hauteur de 6 heures par semaine durant l'année scolaire 2020/2021, et ce durant 27 semaines de septembre 2020 à juin 2021.

Article 2 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité directe du responsable du Collège Notre Dame de La Clarté qui fixe l'organisation de leur service.

Chaque employé percevra la rémunération correspondant à son grade c'est à dire le salaire de base + les indemnités ainsi que les avantages dont il bénéficie déjà. En aucun cas ce personnel ne peut recevoir une rémunération supplémentaire au titre de cette mise à disposition émanant soit de la Ville, soit de l'association ou du collège.

Article 3 – DURÉE ET FIN DE LA MISE À DISPOSITION

Cette mise à disposition est prononcée pour une période de 9 mois en période scolaire. Elle peut prendre fin, avant le terme fixé, à la demande de l'association, du collège, de la Ville ou de l'employé mis à disposition.

Convention de partenariat

Article 4 - RÉINTÉGRATION

A la fin de la mise à disposition, le salarié de la Ville réintégrera son service.

Article 5 - ASSURANCES

Dans le cadre de leurs missions, les personnels mis à disposition bénéficient en matière d'assurance et d'accident du travail, des garanties statutaires de la collectivité.

Article 6 – TARIFICATIONS

Le représentant du collège Notre Dame de la Clarté, Madame Agnès BONNET, Directrice déléguée, s'engage à régler fin Mai et sur facturation présentée par la Ville de Perros-Guirec le montant total de la prestation.

Le montant horaire par animateur mis à disposition s'élève à 10.22 €, soit pour l'année scolaire le somme de 1 655.64 €.

Article 7 - MISSION DES SALARIÉES

- 1- Animations jeux de société
- 2- « Jeux » me connais
- 3- Accro Sport
- 4- Multimédia
- 5- Skate park

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Convention de partenariat

Article 9 – JUGEMENTS DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

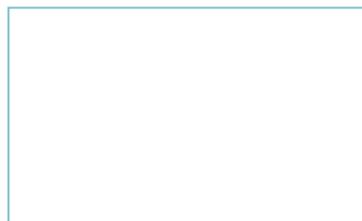
Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

.....

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

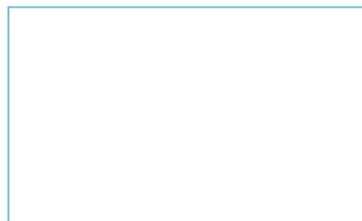
Maire



Pour le Collège Notre Dame de la Clarté

Agnès BONNET

Directrice déléguée



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DES ANIMATIONS DE NOËL AU CENTRE VILLE

Catherine PONTAILLER précise qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'association Perroz Centre qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation des animations de Noël 2020 au centre-ville. A cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériel de la Ville de Perros-Guirec.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Catherine PONTAILLER indique que 200 masques en tissu seront décorés par les résidents de l'EHPAD et des résidences service et remis aux commerçants. La Ville assure la partie communication : conception et diffusion des affiches de grande taille. La valorisation de cette action est de 2 375,90 €.

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Perroz Centre

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Véronique LE TYNEVEZ / Marie-Hélène COLIN / Anne-Flore
MENGER

Coordonnées

06.18.55.97.10

Nom de la manifestation

Animations au Centre Ville

Dates de la manifestation

Du 18/12/2020 au 03/01/2021

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2020,

Partie ci-après désignée par les termes « La Ville »,

D'une part,**Et**

L'association Perroz Centre, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700)

Représentée par Véronique LE TYNEVEZ, Marie-Hélène COLIN, Anne-Flore MENGER

coprésidentes, agissant pour le compte de l'association,

Partie ci-après désignée sous les termes « l'association »,

D'autre part,**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET**

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation des animations au centre-ville. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériels de la Ville de Perros-Guirec.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'association *Perroz Centre* a pour objet général, en liaison avec les autorités municipales, l'organisation d'animations ou manifestations dans le centre-ville de Perros-Guirec.

Article 3 – DURÉE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation des animations de Noël du 18/12/2020 au 03/01/2021 au centre ville de Perros-Guirec.

3.1 La Ville s'engage :

À mettre à disposition :

- Le square de Lattre de Tassigny pour la mise en place d'un chalet
- Une partie de la venelle de Lattre de Tassigny, à partir des places de parking afin d'y installer un manège, une piste moto et un stand de pêche à la ligne du 18/12/20 au 03/01/21.

À fournir :

- L'alimentation en électricité du manège dont le branchement se situe à l'arrière de la Mairie.
- 200 masques en tissus

À assurer le prêt et la livraison de l'ensemble du matériel de la Ville :

- En fonction du cahier des charges déposé au service CVAC.

À mettre en place :

- 5 grands sapins :
 - En face de l'Office Notarial
 - A l'entrée du parvis de l'église
 - Devant la parfumerie Marionnaud
 - Devant le magasin Pitaya
 - Près du Carrefour City et du Celtic
- Les guirlandes lumineuses à l'aide d'une nacelle

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

À autoriser :

L'installation d'un manège dans la rue derrière la Mairie ainsi que son branchement électrique.

À prendre en charge :

La Ville s'engage à :

- Mettre en place le plan de circulation correspondant à l'arrêté municipal.

À accompagner l'association :

Dans l'élaboration du dispositif de sécurité (dossier à la Sous-Préfecture) et du protocole sanitaire à appliquer.

3.2 - L'association s'engage à :

- Remettre le cahier des charges ainsi que la programmation au plus tard pour fin octobre.
- A respecter le protocole sanitaire en vigueur lié au COVID 19 dans le cadre des différentes animations.
- Assurer l'organisation des animations de Noël et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Proposer une représentation avec le Bagad le 20/12/20
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville.
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale.
- Décorer les différents sapins.
- Respecter la puissance électrique mise à disposition par la Ville.
- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

3.3 - L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'association s'engage à fournir le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Il sera assorti des documents suivants signés par le président ou toute personne habilitée : le rapport d'activité 2020, les comptes annuels, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice 2020, certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes.

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 7 – ASSURANCES

L'association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – JUGEMENTS DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 10 – COMMUNICATION

10.1 - La Ville de Perros-Guirec s'engage à :

- Prendre en charge la création du visuel de l'affiche ainsi que le programme au format A5 (4 pages).
- Prendre en charge l'impression des affiches et du programme à hauteur de :
 - Affiches A3 : 120 exemplaires
 - Programme A5 : 300 exemplaires
- Réaliser un communiqué de presse et/ou une conférence de presse
- Diffuser les affiches et programmes :
 - dans les services de la Mairie,
 - sur les panneaux lumineux,
 - sur le site internet,
 - par un post facebook

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Diffuser l'évènement dans l'agenda d'hiver

10.2 - L'Association Perroz Centre s'engage à :

- transmettre les éléments de communication à la Ville de Perros-Guirec avant fin octobre
- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local dans l'ensemble des réseaux de l'association
- prévoir avec les prestataires une clause d'annulation des manifestations.

Article 11 – COVID-19

En fonction de la situation sanitaire liée à la COVID-19, à la date de ladite manifestation, le Maire et/ou le Préfet s'autorisent à annuler partiellement ou entièrement les évènements. Cette annulation ne donnera droit à aucune indemnité.

L'association Perroz-Centre doit veiller à mettre une clause COVID-19 dans tous les contrats vers les prestataires auxquels elle fait appel (ex : Son & Lumière, déambulation Bagad, ...).

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON

Pour le Comité des Fêtes de la Clarté

Les Coprésidentes,
Véronique LE TYNEVEZ,
Marie-Hélène COLIN,
Anne-Flore MENGER

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Entre la Commune et Perroz Centre,

Conformément à la convention les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Cette valorisation s'établit ainsi :

Service Fêtes et cérémonie : 2 agents 20h heures à 41.30 €	1 652.00 €
Police Municipale : 3 heures à 41.30 €	123.90 €
Communication (conception, diffusion)	600.00 €

COÛT TOTAL **2 375.9 0€**

La participation totale de la Ville de PERROS-GUIREC, est évaluée à 2 375.00 €.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

Programme sous réserve de modification et de contraintes sanitaires

Contes	:	20, 22 et 27 décembre 2020 à 16h Eglise Saint Jacques
Manège, Motos électriques, Pêche à la ligne	:	Du 18/12/20 au 3/01/21 de 10h à 19h Square de Lattre De Tassigny
Son et lumières	:	26 décembre 2020 à 17h30, 18h30, 19h30 (durée du spectacle 20 minutes) Eglise Saint Jacques
Représentation du Bagad de Perros	:	20/12/20 à 15h, 16h, 17h Déambulation dans la ville
Cercle celtique Ar squewel	:	27/12/20 à 11h Déambulation dans la ville
Déambulation du Père Noël	:	Du 19 au 23/12/20 de 15h à 18h En déambulation dans la ville
Parade de Noël, avec les enfants et Macarix	:	23 décembre à partir de 14h30 Lieu de départ : Parvis de l'église Saint Jacques Encadrement sous la responsabilité des parents et de la Police Municipale
Fanfar'o Pruneau	:	A PRECISER
Orgue de Barbarie	:	21/12/20 de 15h à 18h A CONFIRMER
Tirage de la tombola	:	Le 31/12/20 à 12h30
Concours de dessins	:	A déposer au magasin Carioca/Studio 21 Thème : Arche de Noël Age : 6/12 ans
Concours de la plus belle vitrine	:	Participation des commerçants

TARIFS 2021 CONCERT - SPECTACLE - STAGE DE DANSE

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du Festival de Musique de Chambre, soirée SWING, stage de danse comme suit :

CONCERT DU FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	2020	2021
Entrée tarif normal	32€	33€
Entrée tarif réduit : étudiant, - de 18 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi, groupe d'élèves des écoles de musique > ou égal à 5	18€	19€
Entrée tarif enfant de 6 à 12 ans	14€	15€
Entrée moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Forfait 6 concerts	165€	168€
Forfait 4 concerts	113€	115€

SOIREE SWING	2020	2021
Entrée avec une consommation gratuite (hors alcools forts et Champagne)	6€	8€
Tarif réduit : étudiant, - de 18 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	/	6€
Entrée enfants de – 10 ans	Gratuit	Gratuit

STAGE DE DANSE	2020	2021
Nouvelle formule : Forfait unique (5 jours) (3 cours + 3 ateliers/ jour)	200€	200€
Prix d'un espace publicitaire	100€	100€
Prix de deux espaces publicitaires	180€	180€

SPECTACLES – CONCERTS	2020	2021
Tarif type 1	25€	25€
Tarif type 1 réduit : étudiant, - de 18 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	18€	18€
Tarif type 1 : Gratuit moins de 10 ans	/	/
Tarif type 2	20€	20
Tarif type 2 réduit : étudiant, - de 18 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	15€	15€
Tarif type 2 : Gratuit moins de 10 ans	/	/
Tarif type 3	10€	10€
Tarif type 3 réduit : étudiant, - de 18 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	7€	7€
Tarif type 4	15€	15€
Tarif type 4 réduit : étudiant, - de 18 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	/	10€
Tarif type 4 : Gratuit moins de 10 ans	/	/
CARTE CULTURE qui donne accès à 5 manifestations	49€	49€

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR - Et 6 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

Catherine PONTAILLER informe que certains tarifs n'ont pas été augmentés. Pierrick ROUSSELOT ayant fait savoir que son groupe votera contre car de nombreux Perrosiens utilisent les salles municipales, Catherine PONTAILLER rappelle que les associations de Perros-Guirec bénéficient de la mise à disposition

gratuite d'une salle par an et qu'elles bénéficient d'une réduction de 50% sur les locations suivantes.

Ce sont surtout les entreprises et les congressistes qui louent les salles à Perros-Guirec.

Christophe BETOULE indique qu'une caution est demandée aux associations quand des animations sont organisées. C'est du « donnant-donnant » avec la Ville dans le cadre d'un partenariat.

Catherine PONTAILLER explique que, par exemple pour le podium, la location rentre dans la valorisation de la convention, ce qui permet d'avoir des financements auprès d'autres partenaires.

TARIFS 2021 - EXPOSITION

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs des expositions de la façon suivante :

EXPOSITION	2020	2021
Entrée avec visite commentée	7€	7€
Entrée tarif normal	5€	5€
Entrée tarif réduit (étudiant, scolaire et groupe supérieur à 10)	2€	2€
Entrée tarif groupe adultes (supérieur à 10)	4€	4€
Entrée pour les moins de 10 ans et pour les établissements scolaires Perrosiens	Gratuit	Gratuit
Affiches exposition	7€	7.€
Catalogues antérieurs à 2017	10€	10€
Catalogues antérieurs à 2021	21€	15€
Catalogue 2021	22€	22€
Carte postale	1€	1€
Kakémono	40€	40€
Frais de port pour envoi catalogues, affiches	12€	14€
Livrets	3.50€	3.50€

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR - Et 6 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

TARIFS 2021 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les nouveaux tarifs de prêts pour la bibliothèque municipale.

<u>Désignation</u>	TARIFS DES ABONNEMENTS	
	2020	2021
Abonnement annuel famille	22,60€	23.00€
Abonnement individuel	14€	14.25€
Enfants de < à 12 ans	3,20€	3.25€
Jeunes de 12 à 18 ans Etudiants	6,40€	6.50€
Bénéficiaires d'aides sociales Sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois.	3€	3.05€
Collectivités	GRATUIT	
Vacanciers :		
- Abonnement famille	14€	14.25€
- Abonnement individuel	7€	7.10€

<u>Désignation</u>	AUTRES TARIFS	
	2020	2021
Pénalité de retard	7.60€	7.70€
Remplacement de la carte de lecteur	4.60€	4.70€

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR - Et 6 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

TARIFS 2021/2022 - ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES DE PERROS-GUIREC

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs de l'école d'Arts Plastiques :

	TARIFS 2020/2021				TARIFS 2021/2022			
	Annuel		Trimestriel		Annuel		Trimestriel	
	Perrosiens	Extérieurs	Perrosiens	Extérieurs	Perrosiens	Extérieurs	Perrosiens	Extérieurs
Enfants								
• 1 enfant	151€	210€	50.50€	71€	154€	215€	52€	73€
• 2 enfants	210€	327€	71€	109€	215€	334€	73€	111€
• 3 enfants	327€	445€	109€	149€	334€	455€	111€	152€
Adultes	299€	445€	100€	149€	306€	455€	102€	152€
Demandeur d'emploi	210€		71€		215€		73€	
Etudiant	210€		71€		215€		73€	
Personne handicapée	67€ 103€		23€	36€	68€		24€	37€

Deux possibilités de règlement :

- En 1 fois : Versement octobre 2021
- En 3 fois : Versements octobre 2021 – janvier 2022 – avril 2022

Les élèves inscrits à un cours ont la possibilité d'assister à un 2^e cours en bénéficiant d'une réduction de 50% sur celui-ci.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR - Et 6 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

TARIFS 2021 DE LOCATION DU MATÉRIEL DU SERVICE FÊTES ET CÉRÉMONIES

Catherine PONTAILLER rappelle à l'Assemblée que la Commune de PERROS-GUIREC possède un parc matériel au service Fêtes et Cérémonies et qu'il convient de fixer des tarifs de location.

Catherine PONTAILLER propose donc d'adopter la proposition de tarifs ci-jointe.

TARIFS JOURNALIERS MATÉRIEL DU SERVICE FÊTES ET CÉRÉMONIES		
Désignation du matériel	2020	2021
Tente 5x12	521€	523€
Tente 5x8	313€	314€
Tente 5x4	209€	210€
Stand 3x3	125€	126€
Eclairage tente	104€	105€
Tables	Mise à disposition	Mise à disposition
Chaises	Mise à disposition	Mise à disposition
Bancs	Mise à disposition	Mise à disposition
Barrières à barreaux	Mise à disposition	Mise à disposition
Caution par évènement	153 €	154€
Grilles d'exposition (lot de 5)	20€ / jour	21€

Un état des lieux avant prêt puis lors de la restitution sera fait systématiquement, avec contrôle de changement d'état, pouvant conduire à paiement des dégradations ou manque de nettoyage.

TARIFS DE LOCATION DU PODIUM MOBILE				
<u>Désignation</u>	Sur la commune de Perros-Guirec		Sur les communes extérieures dans la limite de 20kms	
	2020	2021	2020	2021
Location podium week-end	551€	1 200€	551€	1 200€
Location podium 1 journée en semaine	445€	960€	445€	960€
Journée supplémentaire	106€	240€	106€	240€
Transport par tranche de 10 kms aller et retour dans un rayon n'excédant pas 20 kms	0€	0€	96€	97€
Caution	551€	1 200€	551€ Sauf pour les communes	1 200€

Seuls les agents de la ville sont habilités à transporter, monter et démonter le matériel.

Au prix de la location, s'ajoute le temps de l'agent pour le transport, montage et démontage au tarif horaire agent technique.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR - Et 6 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

TARIFS 2021 LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET PRESTATIONS ANNEXES TECHNIQUES

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal de réviser, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de locations des salles et de leurs matériels techniques.

Les tarifs 2021 ont été calculé en fonction de l'évolution du GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) et/ou des consommations fluides.

TARIFS 2021 LOCATION PALAIS DES CONGRES
Conditions de location du Palais des Congrès

Temps d'occupation	Auditorium		Salle de commission côté bar		Salle de commission côté hall		Bar en complément	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
½ journée ou soirée (6h max.sans prestations)	350 €	358 €	66€	67 €	55€	56 €	33 €	34 €
1 journée (12h max.sans prestations)	650 €	664 €	132 €	135 €	121 €	124 €	56 €	57 €
1 semaine : 5 jours consécutifs (sans prestations)	2690€	2749€	604 €	617 €	497 €	508 €	217 €	222 €
Forfait par tranche de 6h*	450 €	460 €	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus
Forfait par tranche de 3h montage/démontage	200 €	204 €	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus
Forfait/jour spectacles (extérieurs) sono incl. ⁽¹⁾	1000€	1022€	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus
Forfait spectacle (association de Perros)	104 €	106 €	-	-	-	-	inclus	inclus
	2020				2021			
Caution	1000 €				1004 €			
Prestations complémentaires	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Forfait nettoyage par location	85€	87€	33€	34€	33€	34€	33€	34€
Forfait chauffage/jour (1/11-30/04)	85€	88€	44€	46€	44€	46€	44€	46€
Forfait énergie/jour (1/05-31/10)	23€	24€	23€	24€	23€	24€	23€	24€

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une salle gratuite un jour par an. Au-delà les associations bénéficient d'une réduction de 50% sur la location de la salle (hors prestations).
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent et le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.

- Le forfait spectacle contient : un jour de répétition et un jour de représentation, les jours supplémentaires sont payants.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- Les particuliers ou les entreprises résidant dans la Commune bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Application du tarif horaire du personnel si participation à la mise en place et/ou rangement de la salle.
- Réduction pour un évènement bénéficiant à l'économie locale, (location d'une durée supérieure ou égale à une journée), de 10%, 20% ou 30% (sur décision du Maire).
 - Toute utilisation au-delà de minuit entraîne l'application d'un supplément au tarif horaire du personnel.
- ⁽¹⁾ Sonorisation AEW par jour (2x200W avec 1 table de mixage : 12 entrées et un micro filaire.
- * Description des prestations incluses :
 - Sonorisation
 - Rétroprojecteur
 - Deux micros filaires
 - Deux micros sans fil
 - Un pupitre et deux micros col de cygne.
 - Présence du responsable de la salle
 - Frais de nettoyage/chauffage/énergie

TARIFS 2021 MAISON DES TRAOUÏÈRO

Temps d'occupation	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
	Salle 1		Salle 2		Salle 3		Salle 4	
1 semaine (5 jours consécutifs)	782 €	799 €	782 €	799 €	782 €	799 €	211 €	216 €

Temps d'occupation	2020	2021	2020	2021	2020	2021		
	Salle 1 & 2		Salle 1 & 2		Salle 3		Salle 4	
Par tranche de 6h (sans cuisine)	350 €	358 €	150 €	153 €	50 €	51 €		
Forfait par tranche de 6h** (cuisine incluse)	450 €	460€	-	-	-	-		

Forfait mise en place/rangement par tranche de 3h	200 €	204€	-	-	-	-
Forfait weekend** samedi matin au dimanche soir (cuisine incluse)	1200 €	1226€	-	-	-	-

Caution	2020	2021
Caution (chèque non encaissé)	1000 €	1004 €

Autres prestations	2020	2021
Forfait cuisine par location	150 €	153 €
Forfait nettoyage par location	64 €	65 €
Forfait chauffage/jour du 1/11 au 30/4	85 €	88 €
Forfait énergie/jour du 1/05 au 31/10	25 €	26 €

Conditions de location de la Maison des Traouïero

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une salle gratuite un jour par an. Au-delà les associations bénéficient de 50% sur la location de la salle (hors prestations).
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- Les particuliers ou les entreprises résidant dans la Commune bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Réduction pour un évènement bénéficiant à l'économie locale, (location d'une durée supérieure ou égale à une journée), de 10%, 20% ou 30% (sur décision du Maire).
- Application du tarif horaire du personnel si participation à la mise en place et/ou rangement de la salle.
 - Toute utilisation au-delà de minuit entraîne l'application d'un supplément au tarif horaire du personnel.
- ** Description des prestations incluses :
 - Présence du responsable de la salle à l'ouverture et à la fermeture

- Frais de nettoyage/chauffage/énergie
- Cuisine

TARIFS 2021 ESPACE ROUZIC

Temps d'occupation	2020	2021
Forfait par tranche de 6h*** (salle + bar)	450 €	460 €
Forfait par tranche de 6h*** (bar)	200 €	204 €
Forfait weekend*** (salle + bar) samedi matin au dimanche soir	1200 €	1226 €
Forfait weekend*** (bar) samedi matin au dimanche soir	600 €	613 €
Forfait mise en place/rangement par tranche de 3h	200 €	204 €
Caution (chèque non encaissé)	1000 €	1004 €
Autres prestations	2020	2021
Forfait nettoyage salle par location	216 €	221 €
Forfait nettoyage bar par location	106 €	108 €
Forfait chauffage du 1/11 au 30/04 par jour	85 €	88 €
Forfait énergie du 1/05 au 31/10 par jour	35 €	36 €

Conditions de location de l'espace Rouzic

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une réduction de 50% (hors prestations).
- Les particuliers ou les entreprises résidant dans la Commune bénéficient d'une réduction de 10% (hors prestations).
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- Réduction pour un évènement bénéficiant à l'économie locale, (location d'une durée supérieure ou égale à une journée), de 10%, 20% ou 30% (sur décision du Maire).
- Si 5 réservations dans l'année la 6^e gratuite.
- Application du tarif horaire du personnel si participation à la mise en place et/ou au rangement de la salle.
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Si la location est conjointe avec le Palais des congrès ou la Maison des Traouïero, une réduction supplémentaire de 15% est appliquée.
- *** Description des prestations incluses :
 - Présence du responsable pour la prise et à la restitution des lieux

- Frais de nettoyage/chauffage/énergie
- Cuisine du bar et espace traiteur

TARIFS 2021 DU CLUB DES NAVIGATEURS

Temps d'occupation	2020	2021
Forfait par tranche de 6h****	180 €	184 €
Forfait weekend**** samedi matin au dimanche soir	420 €	430 €
Forfait mise en place/rangement par tranche de 3h	80 €	82 €
Caution (chèque non encaissé)	400 €	402 €
Autres prestations	2020	2021
Forfait nettoyage par location	64 €	65 €
Forfait chauffage, 1/11 - 30/04 / jour	44 €	46 €
Forfait énergie, 1/05 - 31/10 / jour	20 €	21 €

Conditions de location du Club des navigateurs

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une salle gratuite, un jour par an. Au-delà les associations bénéficient d'une réduction de 50% (hors prestations) sur la location de la salle.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Les particuliers ou les entreprises résidant dans la commune bénéficient d'une réduction de 10% (hors prestations).
- Réduction pour un évènement bénéficiant à l'économie locale, (location d'une durée supérieure ou égale à une journée), de 10%, 20% ou 30% (sur décision du Maire).
- Application du tarif horaire du personnel si participation à la mise en place et/ou rangement de la salle.
- **** Description des prestations incluses :
 - Présence du responsable pour la prise et à la restitution des lieux
 - Frais de nettoyage/chauffage ou énergie
 - Bar et réfrigérateur

TARIFS 2021 DE L'ESPACE DE RECEPTION DE LA MAISON DES LOISIRS DE LA RADE

Temps d'occupation	2020	2021
½ journée	98 €	100 €
1 journée	197 €	201 €
Journée supplémentaire	98 €	100 €
Caution (chèque non encaissé)	/	200€
Autres prestations	2020	2021
Forfait nettoyage par location	64 €	65 €
Forfait chauffage/jour, 1/11 - 30/4	32 €	33 €
Forfait énergie/jour, 1/05 - 31/10	20 €	21 €

Conditions de location de l'espace de réception de la Rade

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une salle gratuite, un jour par an. Au-delà les associations bénéficient d'une réduction de 50% (hors prestations) sur la location de la salle.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Les particuliers ou les entreprises résidant dans la commune bénéficient d'une réduction de 10% (hors prestations).

TARIFS 2021 DE ROCH STUR

Temps d'occupation	2020	2021
½ journée	88.50 €	90.50 €
1 journée	145.50 €	149 €
Journée supplémentaire	/	90.50 €
Caution (chèque non encaissé)	/	100€
Autres prestations	2020	2021
Forfait nettoyage par location	-	40 €
Forfait chauffage/jour, 1/11 - 30/4	-	15 €
Forfait énergie/jour, 1/05 - 31/10	-	10 €

Conditions de location de Roch Stur

- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.

- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Les particuliers ou les entreprises résidant dans la commune bénéficient d'une réduction de 10% (hors prestations).
- Pour les associations, la salle est gratuite dans le cadre des réunions de bureau.

TARIFS 2021 DE LA CAPITAINERIE

Temps d'occupation	2020	2021
½ journée	92 €	94 €
1 journée	151.50 €	155 €
Journée supplémentaire	/	94 €
Caution	/	200 €
Autres prestations	2020	2021
Forfait nettoyage par location	-	65 €
Forfait chauffage/jour, 1/11 - 30/4	-	33 €
Forfait énergie/jour, 1/05 - 31/10	-	21 €

Conditions de location de la Capitainerie

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une salle gratuite, un jour par an. Au-delà les associations bénéficient d'une réduction de 50% (hors prestations) sur la location de la salle.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Les particuliers ou les entreprises résidant dans la commune bénéficient d'une réduction de 10% (hors prestations).
- Accès difficile pour les Personnes à Mobilité Réduite.

TARIFS 2021 SALLE CENTRE NAUTIQUE

Temps d'occupation	2020	2021
½ journée	134 €	137 €
1 journée	268 €	274 €
Journée supplémentaire	/	137 €

Caution	/	300 €
Autres prestations	2020	2021
Forfait nettoyage par location	-	65 €
Forfait chauffage/jour, 1/11 - 30/4	32€	33 €
Forfait énergie/jour, 1/05 - 31/10	-	21 €

Conditions de location de la salle du Centre Nautique

- Les Associations nautiques locales bénéficient d'une gratuité par an pour la mise à disposition d'une salle à l'occasion de leur CA et AG.
- L'ASNP peut aussi utiliser cette salle pour l'organisation des compétitions dans les horaires d'ouverture et sur autorisation du Directeur.
- Mise à disposition gratuite pour les pratiquants du CNPG et de l'ASNP dans les horaires d'ouverture et sur autorisation du Directeur.
- Un versement d'arrhes est fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Les particuliers ou les entreprises résidant dans la commune bénéficient d'une réduction de 10% (hors prestations).
- Accès difficile pour les Personnes à Mobilité Réduite.

TARIFS 2021 DE LOCATION DE LA ROTONDE

Temps d'occupation	2020	2021
1 journée	106 €	108 €
1 journée supplémentaire	/	54 €
Caution	/	100 €
Forfait énergie	/	10€

Conditions de location de la Rotonde

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une salle gratuite, un jour par an. Au-delà les associations bénéficient d'une réduction de 50% (hors prestations) sur la location de la salle.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- Les particuliers ou les entreprises résidant dans la commune bénéficient d'une réduction de 10%.
- Ceci s'applique hors période estivale.

TARIFS 2021 DE LOCATION DES SALLES DE SPORT

Temps d'occupation	2020	2021
1 heure	17 €	17 €
½ journée	45 €	46 €
1 journée	80 €	82 €
Semaine (5 jours)	313 €	320 €
Journée supplémentaire	40 €	41 €
Autres prestations	2020	2021
Forfait nettoyage par location	64 €	65 €
Forfait chauffage, 1/11 - 30/04 / jour	44 €	46 €
Forfait énergie, 1/05 - 31/10 / jour	25 €	26 €

Conditions de location des salles de sport

- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- Les particuliers ou les entreprises résidant dans la commune bénéficient d'une réduction de 10% (hors prestations).
- Réduction pour un évènement bénéficiant à l'économie locale, (location d'une durée supérieure ou égale à une journée), de 10%, 20% ou 30% (sur décision du Maire).
- Ces tarifs s'appliquent en dehors de la période scolaire.

TARIFS 2021 DU SERVICE AU BAR DU PALAIS DES CONGRES

Tarifs individuels	2020	2021
Boissons chaudes		
• Café	1,60 €	1,60 €
• Thé / Chocolat / Grand café	2,80 €	2,90 €
Boissons froides sans alcool		
• Perrier, Orangina (33cl) ...	3,00 €	3,10 €
• Eau 50 cl	1,30 €	1,30 €
Boissons alcoolisées		
• Bière pression 25 cl	3,00 €	3,10 €
• Bière 33 cl	3,70 €	3,80 €
• Pétillant 12 cl	3,80 €	3,90 €
• Vin au verre 12 cl	3,00 €	3,10 €
Apéritifs		
• Kir 12 cl	3,80 €	3,90 €
• Ricard 2 cl	4,00 €	4,10 €
• Whisky 4 cl	6,00 €	6,10 €
• Champagne 12 cl	6,00 €	6,10 €
• Autres 4 cl	6,00 €	6,10 €
Bouteille de champagne	32,00 €	33,00 €

TARIFS 2021 PRESTATIONS D'ACCUEIL LORS DE DIVERSES MANIFESTATIONS (COLLOQUES, SEMINAIRES ...)

Tarifs	2020	2021
Café d'accueil (basique)	3.10€	3.20€
Café d'accueil (amélioré)	5.10€	5.20€
Pause (basique)	4.10€	4.20€
Pause (améliorée)	6.10€	6.20€
Cocktail	10.20€	10.40€

TARIFS 2021 ADDITIONNELS AUX LOCATIONS DE SALLES

Désignation	2020	2021
Vidéoprojecteur Full HD 6000 Lumen / par jour Uniquement au Palais des congrès	365 €	366 €
Vidéoprojecteur 4500 Lumen / par jour	208 €	209 €
Vidéoprojecteur 2000 Lumen / par jour	68 €	68 €
Sonorisation AEW par jour (2x200W avec 1 table de mixage 12 entrées et 1 micro filaire)	167 €	168 €
Micro sans fil à main / jour	66 €	66 €
Micro filaire / jour	22 €	22 €
Écran plasma / jour	167 €	168 €
Pupitre + deux micros cols de cygne / jour	98 €	98 €
Tarif horaire du personnel	44 €	45 €

TARIF 2021 CAUTION POUR UTILISATION DU MATERIEL DES SALLES

Désignation	2020	2021
Caution d'utilisation du matériel des salles	200 €	201 €

TARIF 2021 BADGE

Désignation	2020	2021
Renouvellement badge perdu	10 €	10,20 €

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR - Et 6 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

TARIFS 2021 - MAISON DU LITTORAL

Rosine DANGUY DES DESERTS rappelle au Conseil Municipal que la Maison du Littoral possède une boutique. Les articles qui y sont vendus, ainsi que les animations

réalisées, sont soumises à de nouveaux tarifs en fonction des évolutions des besoins des visiteurs.

Rosine DANGUY DES DESERTS propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs 2020 ci-dessous.

	2020	Proposition 2021
Animations	€	€
Au cœur d'une carrière 1h30	6.00	6,10
Histoires et légendes de Ploum' (enfant) 2h	4.00 Gratuit accompagnateur	4,10 Gratuit accompagnateur
Sortie nature 2h	4.00 Gratuit -6ans	4,10 Gratuit -6ans
Chauve-souris 2h	6.00 Gratuit -6ans	6,10 Gratuit -6ans
Animation groupe	Jusqu'à 20 personnes inclus 108.00	Jusqu'à 20 personnes inclus 110,00
	A partir de 21 pers 160.00	A partir de 21 pers 162.50
Animation groupe en langue anglaise	Jusqu'à 20 personnes inclus 135.00	Jusqu'à 20 personnes inclus 137,50
	A partir de 21 185.00	A partir de 21 188,00
Ecoles / Collège de Perros	Gratuit	Gratuit
Boutique	€	€
Librairie		
Livret « à la découverte des sentiers de Ploumanac'h »	2.00	2.00
Rochers et Landes de Ploumanac'h	5.00	5.00
Biodiversité	14.00	14.00
Livre Archidoc (littoral expliqué aux enfants)	8.00	8.00
Géotourisme	15.00	15.00
Trégor, Terre de Granits	9.50	9.50
Tout savoir sur les marées	9.90	9.90

Comprendre les marées	5.50	5.50
Curiosités géologiques côte de granit rose	19.00	19.00
Oiseaux du littoral	5.00	5.00
Coastal Seabirds	5.50	5.50
Deplipoche plantes bord de mer	5.90	5.90
Randonnée botanique	10.00	10.00
Deplipoche Traces animaux	5.90	5.90
Deplipoche pêche à pied	5.90	5.90
Pêche à pied enfant	9.00	9.00
Guide des algues	2.50	2.50
Guide des algues (Poche)	8.00	8.00
Il y a un siècle en Bretagne sentiers	15.90	15.90
Sentiers des douaniers en Bretagne	15.90	15.90
Notre Dame de la Clarté	9.00	9.00
Livret « Ploumanac’h village de pêcheurs »	1.00	1.00
Topoguide Côte de granit Rose	16.40	16.40
Topoguide Cotes d’Armor	15.40	15.40
Topoguide Bretagne	15.40	15.40
TOP25 Lannion-Perros IGN	12.80	12.80
Biodiversité au jardin	6.00	6.00
Jeu de piste	5.00	5.00
L’Âge Bleu, sauver l’océan		19,00
Carterie	€	€
Carte postale Belles Images	1.20	1.20
Poster Ralf Sanger	45,00	45,00

Granit rose	€	€
Petit morceau brut	0.50	0.50
Moyen morceau brut	1.00	1.00
Gros morceau brut	2.00	2.00
Dalette	5.00	5.00
Divers	€	€
Eau	2.00	2.00
Embouts caoutchouc	5.00	5.00
Cendrier de poche	1.50	1.50

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR - Et 6 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

A la demande de Pierrick ROUSSELOT, Rosine DANGUY fait savoir que le tarif des accompagnateurs ne change pas. La gratuité est appliquée.

TARIFS 2021 - PORTS DE PERROS-GUIREC

Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal de réviser, à compter du 1er janvier 2021, les tarifs des ports de Perros-Guirec.

Il indique que les ports de Perros-Guirec ont choisi d'appliquer une formule de révision annuelle, sur l'ensemble des contrats d'amarrages (les indices retenus sont le GVT, Glissement Vieillesse Technicité, les consommations fluides et l'inflation).

Yannick CUVILLIER précise que les Conseils Portuaires se réuniront le 7 novembre 2021 pour émettre un avis.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR - Et 6 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS.

Yannick CUVILLIER fait savoir que les tarifs n'ont pas été réactualisés depuis longtemps. Ces tarifs ont été approuvés à l'unanimité par le conseil portuaire le 7 novembre.



Tarifs 2021

Ports de Perros-Guirec

BASSIN A FLOT 2021 :

Longueur hors tout	Escalaes (1)										1 mois hiver		Contrats d'abonnement (2)				
													Année		Hivernage		
	1 jour 2020	1 jour 2021	Semaine 2020	Semaine 2021	3 jours (1 nuit offerte)	3 jours (1offert) (3)	1 mois été 2020	1 mois été 2021	Forfait 2 mois juillet/aout 2020	Forfait 2 mois juillet/aout 2021	1 mois hiver 2020	1 mois hiver 2021	Année 2020	Année 2021	6 mois 2020	7 mois 2021	8 mois 2020
De 5 à 6.49 m	16 €	17 €	79 €	81 €	32 €	34 €	237 €	243 €	315 €	322 €	159 €	164 €	De 900 à 1 168 €	De 919,80 à 1 193,70 €	De 537 à 698 €	De 592,80 à 767,50 €	De 623 à 804 €
De 6.50 à 7.99 m	19 €	20 €	100 €	103 €	38 €	40 €	296 €	303 €	413 €	423 €	197 €	213 €	De 1 179 à 1 438 €	De 1 204,90 à 1 469,60 €	De 698 à 858 €	De 768,50 à 944,30 €	De 806 à 990 €
De 8 à 8.99 m	24 €	25 €	124 €	127 €	48 €	50 €	376 €	385 €	504 €	516 €	251 €	259 €	De 1 440 à 1 618 €	De 1 471,68 à 1 653,60 €	De 860 à 965 €	De 946,40 à 1 062,90 €	De 992 à 1 114 €
De 9 à 9.99 m	26 €	27 €	139 €	143 €	52 €	54 €	416 €	426 €	567 €	580 €	277 €	292 €	De 1 620 à 1 798 €	De 1 655,64 à 1 837,60 €	De 966 à 1 072 €	De 1 063,90 à 1 183,50 €	De 1 116 à 1 239 €
De 10 à 10.99 m	33 €	34 €	159 €	163 €	66 €	68 €	476 €	487 €	630 €	645 €	316 €	324 €	De 1 800 à 1 978 €	De 1 839,60 à 2 021,50 €	De 1 074 à 1 180 €	De 1 185,50 à 1 303,10 €	De 1 246 à 1 370 €
De 11 à 11.99 m	37 €	38 €	178 €	182 €	74 €	76 €	534 €	546 €	693 €	709 €	375 €	360 €	De 1 980 à 2 158 €	De 2 023,60 à 2 205,48 €	De 1 181 à 1 288 €	De 1 304,10 à 1 421,60 €	De 1 371 à 1 494 €
De 12 à 12.99 m	39 €	40 €	190 €	195 €	78 €	80 €	574 €	587 €	756 €	773 €	382 €	391 €	De 2 160 à 2 338 €	De 2 207,50 à 2 389,40 €	De 1 289 à 1 395 €	De 1 422,60 à 1 540,20 €	De 1 495 à 1 618 €
De 13 à 13.99 m	41 €	42 €	204 €	209 €	82 €	84 €	612 €	626 €	819 €	837 €	409 €	420 €	De 2 340 à 2 518 €	De 2 391,50 à 2 573,40 €	De 1 396 à 1 502 €	De 1 541,20 à 1 658,70 €	De 1 620 à 1 743 €
De 14 à 14.99 m	45 €	46 €	225 €	230 €	90 €	92 €	706 €	722 €	882 €	902 €	448 €	458 €	De 2 520 à 2 698 €	De 2 575,40 à 2 757,40 €	De 1 503 à 1 612 €	De 1 659,70 à 1 778,30 €	De 1 744 à 1 868 €
De 15 à 15.99	47 €	48 €	237 €	242 €	94 €	96 €	712 €	728 €	945 €	966 €	475 €	485 €	De 2 701 à 2 878 €	De 2 760,40 à 2 941,30 €	De 1 611 à 1 719 €	De 1 779,30 à 1 896,80 €	De 1 869 à 1 993 €
De 16 à 16.99 m	50 €	52 €	251 €	257 €	100 €	104 €	753 €	770 €	1 008 €	1031	501	519	De 2 880 à 2 968 €	De 2 760,40 à 2 941,30 €	De 1 720 à 1 751 €	De 1 897,90 à 1 944,90 €	De 1 994 à 2 055 €
Supérieur à 16.50 m	2020 : Par tranche de 0.50 m : + 3 € par jour et + 16.80 € par semaine 2021 : Par tranche de 0.50 m : + 3 € par jour et + 17,20 € par semaine												180 € du m	184 € du m	106 € du m	118,6 du m	124 € du m

(1) Été : du 1^{er} mai au 30 septembre / Hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril. Les plaisanciers en escale bénéficieront de 50% de réduction sur le plein tarif entre le 1^{er} octobre au 30 avril.

(2) Les abonnements « Hivernage » et « Année » sont facturés à la longueur réelle hors tout. Les tarifs du tableau ci-dessus sont indicatifs.

(3) Forfait valable une fois, non renouvelable et non cumulable avec le TransEurope Marina

Les usagers titulaires d'un contrat (annuel ou hivernage) au Bassin à Flot et d'un contrat annuel bouée bénéficieront d'une remise de 17% sur l'ensemble des deux contrats, soit 2 mois gratuits.

Offre de parrainage sur tout nouveau contrat annuel au Bassin à Flot :

- 10% de remise pour le filleul et le parrain sur le montant de la 1^{ère} année, calculé sur la base du tarif du filleul

Remise valable pour l'année en cours effectuée sur la base du montant du contrat du bateau parrainé. Les parrainages sont cumulables, par le parrain, à hauteur de 60% de la redevance annuelle.

Professionnels du nautisme :

Pour tout bateau vendu, le client bénéficiera de 40% de réduction sur sa place de port la première année.

WIFI : inclus

Contrat d'attribution d'un poste d'amarrage au Port du Bassin à Flot :

- Toute année commencée est due.

- Un plaisancier titulaire d'un contrat annuel qui informe la capitainerie avant le renouvellement de son contrat d'un projet de changement de bassin de navigation pour l'année suivante pourra interrompre son contrat en cours d'année selon les modalités suivantes :

- Aviser la capitainerie par courrier A/R avant la date de renouvellement du contrat ;
- Paiement des mois entamés

- Les demandes d'interruption de contrat en cours d'année pour cas de force majeure justifiée (décès, destruction de bateau,...) seront étudiées au cas par cas par le responsable des ports et l'adjoint aux ports. En cas d'accord de la capitainerie pour rompre le contrat, les modalités suivantes s'appliqueront :

- Paiement des mois entamés et d'une pénalité de 8% du montant de l'abonnement annuel.

PORT DE PLOUMANAC'H 2021 :

Longueur hors tout	Escalaes (3)						1 mois hiver		Contrats d'abonnement (1)					
									Année				Hivernage (2)	
	1 jour 2020	1 jour 2021	Semaine 2020	Semaine 2021	1 mois été 2020	1 mois été 2021	1 mois hiver 2020	1 mois hiver 2021	A flot 2020	A flot 2021	Echouage 2020	Echouage 2021	8 mois 2020	7 mois 2021
De 5 à 6.49 m	14 €	15 €	71 €	72 €	213 €	216 €	142 €	145 €	De 685 à 890 €	De 692,20 à 899,35 €	De 424 à 551 €	De 428,50 à 556,80 €	De 474 à 616 €	De 419,40 à 544,70 €
De 6.50 à 7.99 m	17 €	18 €	90 €	91 €	266 €	269 €	177 €	179 €	De 890 à 1 096 €	De 900,70 à 1 107,51 €	De 551 à 678 €	De 557,60 à 685,10 €	De 616 à 759 €	De 545,50 à 672 €
De 8 à 8.99 m	22 €	23 €	112 €	114 €	338 €	342 €	226 €	229 €	De 1 096 à 1 232 €	De 1 108,90 à 1 244,90 €	De 678 à 763 €	De 685,90 à 771 €	De 759 à 853 €	De 672,80 à 754,80 €
De 9 à 9.99 m	23 €	24 €	125 €	127 €	374 €	378 €	249 €	252 €	De 1 232 à 1 369 €	De 1 243,30 à 1 383,40 €	De 763 à 848 €	De 771,90 à 856,90 €	De 853 à 949 €	De 755,70 à 839,70 €
De 10 à 10.99 m	30 €	31 €	143 €	145 €	428 €	433 €	284 €	287 €	De 1 369 à 1 505 €	De 1 384,70 à 1 520,80 €	De 848 à 932 €	De 857,70 à 941,80 €	De 949 à 1 043 €	De 840,50 à 922,60 €
De 11 à 11.99 m	33 €	34 €	160 €	162 €	481 €	487 €	338 €	342 €	De 1 506 à 1 643 €	De 1 522,20 à 1 660,30 €	De 932 à 1 017 €	De 942,60 à 1 027,70 €	De 1 043 à 1 138 €	De 923,40 à 1 006,50 €
De 12 à 12.99 m	35 €	36 €	171 €	173 €	517 €	523 €	344 €	348 €	De 1 643 à 1 780 €	De 1 661,60 à 1 798,70 €	De 1 017 à 1 101 €	De 1 028,50 à 1 112,60 €	De 1 138 à 1 233 €	De 1 007,20 à 1 090,30 €
De 13 à 13.99 m	37 €	38 €	184 €	186 €	551 €	557 €	368 €	372 €	De 1 780 à 1 847 €	De 1 800 à 1 866,40 €	De 1 101 à 1 142 €	De 1 113,30 à 1 154 €	De 1 233 à 1 279 €	De 1 091,10 à 1 131,80 €

(1) Les abonnements « Hivernage » et « Année » sont facturés à la longueur réelle hors tout. Les tarifs du tableau ci-dessus sont indicatifs.

(2) Les abonnements « Hivernage long 7 mois » bénéficient de 38% de réduction lorsque l'hivernage est à l'échouage

(3) Les plaisanciers en escale à l'échouage bénéficient de 50% de réduction

Été : du 1^{er} mai au 30 septembre / Hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril. Les plaisanciers en escale bénéficient de 50% de réduction sur le plein tarif entre le 1^{er} octobre au 30 avril.

ACCES AUX CALES - BORNES (Pas de modification des tarifs)

- 2 passages : 7 €
- 14 passages : 33 €
- 60 passages : 99 €

- 180 passages : 198 €
- Usagers permanents / 25 passages : 13,50 € (carte à retirer en capitainerie)

MOUILLAGES EXTERIEURS 2021 :

Longueur Hors tout	Contrat à l'année (1) 2020	Contrat à l'année (1) 2021	ESCALE					
			Jour 2020	Jour 2021	Semaine 2020	Semaine 2021	Mois 2020	Mois 2021
de 5,00 à 5,49 m	De 405 à 445 €	De 409,30 à 449,70 €	8,00 €	9,00 €	45,00 €	46,00 €	132,00 €	134,00 €
de 5,50 à 5,99 m	De 445 à 486 €	De 450,50 à 491,10 €	8,00 €	9,00 €	45,00 €	46,00 €	132,00 €	134,00 €
de 6,00 à 6,49 m	De 486 à 525 €	De 491,90 à 530,50 €	8,00 €	9,00 €	45,00 €	46,00 €	132,00 €	134,00 €
de 6,50 à 6,99 m	De 525 à 568 €	De 531,30 à 574 €	12,00 €	13,00 €	45,00 €	46,00 €	132,00 €	134,00 €
de 7,00 à 7,49 m	De 568 à 606 €	De 574,80 à 612,40 €	12,00 €	13,00 €	59,00 €	60,00 €	176,00 €	178,00 €
de 7,50 à 7,99 m	De 606 à 646 €	De 613,20 à 652,80 €	12,00 €	13,00 €	59,00 €	60,00 €	176,00 €	178,00 €
de 8,00 à 8,49 m	De 646 à 689 €	De 653,60 à 696,20 €	14,00 €	15,00 €	72,00 €	73,00 €	221,00 €	224,00 €
de 8,50 à 8,99 m	De 689 à 727 €	De 697 à 734,60 €	14,00 €	15,00 €	72,00 €	73,00 €	221,00 €	224,00 €
de 9,00 à 9,49 m	De 727 à 769 €	De 735,30 à 777,10 €	16,00 €	17,00 €	80,00 €	81,00 €	239,00 €	242,00 €
de 9,50 à 9,99 m	De 769 à 810 €	De 777,90 à 818,50 €	16,00 €	17,00 €	80,00 €	81,00 €	239,00 €	242,00 €
de 10,00 à 10,49 m	De 810 à 850 €	De 819,30 à 858,90 €	18,00 €	19,00 €	94,00 €	95,00 €	281,00 €	284,00 €

(1) Les abonnements « Année » sont facturés à la longueur réelle hors tout. Les tarifs du tableau ci-dessus sont indicatifs.

Les plaisanciers en escale bénéficieront de 50% de réduction sur le plein tarif entre le 1^{er} octobre au 30 avril.

Le tarif escale mouillage s'applique également sur les bouées d'attentes de la pointe du château en cas d'abus manifeste.

Les usagers titulaires d'un contrat (annuel ou hivernage) au Bassin à Flot et d'un contrat annuel bouée bénéficieront d'une **remise de 17%** sur l'ensemble des deux contrats, soit 2 mois gratuits.

MANUTENTIONS 2021 :

Longueur Hors-tout en mètres	Aller-retour en 24 H (2020)	Aller-retour en 24 H avec bers (2021)	Aller-retour en 48 H avec bers (2021)	Aller-retour en 72 H sans bers (2020)	Aller-retour en 72 H avec bers (2020)	Aller-retour en 72 H avec bers (2021)
<6,00 m	115,00 €	107,00 €	152,00 €	193,00 €	264,00 €	197,00 €
6,00 à 6,99 m	155,00 €	137,00 €	178,50 €	208,00 €	294,00 €	220,00 €
7,00 à 7,99 m	195,00 €	165,00 €	206,00 €	242,00 €	330,00 €	247,00 €
8,00 à 8,99 m	235,00 €	197,00 €	242,00 €	294,00 €	384,00 €	287,00 €
9,00 à 9,99 m	275,00 €	227,00 €	273,00 €	341,00 €	427,00 €	319,00 €
10,00 à 10,99 m	315,00 €	257,00 €	305,50 €	384,00 €	473,00 €	354,00 €
11,00 à 11,99 m	355,00 €	287,00 €	336,50 €	413,00 €	516,00 €	386,00 €
12,00 à 12,99 m	395,00 €	317,00 €	365,00 €	442,00 €	530,00 €	405,00 €
13,00 à 13,99 m	435,00 €	347,00 €	413,50 €	559,00 €	648,00 €	480,00 €

<i>Longueur Hors-tout en mètres</i>	<i>Mise sur remorque ou mise à l'eau (2020)</i>	<i>Mise sur remorque ou mise à l'eau (2021)</i>	<i>Matage Démâtage Sortie moteur (2020)</i>	<i>Matage Démâtage Sortie moteur (2021)</i>
<6,00 m	87,00 €	65,00 €	59,00 €	45,00 €
6,00 à 6,99 m	107,00 €	80,00 €	59,00 €	45,00 €
7,00 à 7,99 m	127,00 €	95,00 €	59,00 €	45,00 €
8,00 à 8,99 m	147,00 €	110,00 €	59,00 €	72,00 €
9,00 à 9,99 m	167,00 €	125,00 €	59,00 €	72,00 €
10,00 à 10,99 m	224,00 €	140,00 €	132,00 €	99,00 €
11,00 à 11,99 m	244,00 €	165,00 €	132,00 €	99,00 €
12,00 à 12,99 m	271,00 €	202,00 €	147,00 €	111,00 €
13,00 à 13,99 m	291,00 €	220,00 €	147,00 €	111,00 €

	<u>TARIFS 2020</u>	<u>TARIFS 2021</u>
Remise de 30%	Accordée aux usagers disposant d'un contrat d'abonnement annuel ou hivernage au Bassin à Flot, au Port de Ploumanac'h et aux zones de mouillages groupés (remise non accordée pour tout grutage effectué après 17h, samedi, dimanche et jours fériés).	<i>Abrogée</i>
<u>SEJOUR SUR TERRE-PLEIN sans bers</u>	Forfaits 24 heures et 72heures sans bers	<i>Réduction de 20€ par jour sera appliquée sur les forfaits pour les navires pouvant être calés sans bers</i>
<u>SEJOUR SUR TERRE-PLEIN au-delà des forfaits 72 heures</u>	Avec Ber : supplément de 20 € par jour Sans Ber : supplément de 10 € par jour	<i>Avec Ber : supplément de 20 € par jour Sans Ber : supplément de 10 € par jour</i>
<u>REMORQUAGE</u>	Remorquage : 34 €	<i>Déplacement de bateau : 35 € Remorquage : 60 €</i>

AIRE DE CARÉNAGE DU LINKIN – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Yannick CUVILLIER indique à l'Assemblée que la commune de Perros-Guirec a décidé de lancer la rénovation de l'aire de carénage du Linkin.

En effet, le carénage sur l'estran étant interdit, et compte tenu du coût très élevé d'une création d'aire au port de Ploumanach, il a été décidé d'une modernisation et d'une mise aux normes de l'aire de carénage du Linkin.

Ces travaux peuvent faire l'objet de plusieurs subventions. Le projet remplit les conditions d'éligibilité des fonds sollicités, et il convient donc de solliciter les institutions en vue d'un dépôt du dossier.

Le plan de financement s'établit comme présenté ci-dessous en euros hors taxes (€ H.T.)

TRANCHE 1 / TRAVAUX DE GENIE CIVIL	ANNEE 2020
Installation de chantier	16 483
Travaux préparatoires	9 981
Réseaux Eaux Pluviales/ effluents de carénage	129 310
Réseaux d'alimentation en eau	3 964
Réseaux d'alimentation en électricité	22 005
Tests et mise en service	3 648
BAC de collecte des déchets	3 332
TRANCHE 1 TOTAL HT	188 722
TRANCHE 2 / PSE1 PSE2 PSE3	ANNEE 2020- 2021
PSE1	
Pompe eaux grises	22 229
PSE2	
Groupe haute pression trois lances Hp sur chariot	27 624
PSE3	
enceinte filière hors sol, local technique grue, point de collecte déchets en bois	58 089
TOTAL HT TRANCHE 2	107 942
TRANCHE 3 / EQUIPEMENT MOBILE	ANNEE 2022
Manuscope	55 000
Grue mobile occasion	270 000
TOTAL HT TRANCHE 3	325 000
Total HT projet compris équipement mobile	621 664
MISSIONS ANNEXES	
Mission FR Environnement	19 250
Complément mission FR Environnement	
<i>Dossier Loi sur l'eau (compris notice Natura 2000)</i>	5 200
Levés topographiques	2 711
Etude géotechnique	5 967
Total HT	33 128
Total général HT	654 792
Total général études et trois tranches travaux TTC	785 751

Plan de financement modificatif :

DEPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)	%
Travaux d'aménagement de l'aire de carénage et équipement dédiés	654 792	Agence de l'eau Loire BRETAGNE	109 800	16,8
		Conseil Département 22–direction des infrastructures et de la mer	118 200	18.0
		Autofinancement communal	426 792	65.2
TOTAL	654 792	TOTAL	654 792	100

Yannick CUVILLIER propose donc au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'INTEGRER** la dépense au budget primitif 2021 des ports
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières auprès des institutions
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'ANCIEN CANOT DE SAUVETAGE DE PLOUMANAC'H « AIMÉE-HILDA » AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Yannick CUVILLIER rappelle à l'Assemblée que l'Association pour la Conservation et la Sauvegarde du Canot de Sauvetage de Ploumanac'h a fait inscrire en 2019 le navire Aimée-Hilda au Patrimoine des Monuments Historiques, avec le soutien de la commune de Perros-Guirec, propriétaire dudit navire.

L'association souhaite que le navire Aimée-Hilda, du fait de ses caractéristiques et de son histoire, soit classé au niveau national, au titre des monuments historiques.

Pour ce faire, il convient de demander officiellement le classement du navire Aimée Hilda et de soutenir l'association dans cette démarche.

En conséquence, Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal :

- De **DEMANDER** le classement du navire Aimée-Hilda au titre des Monuments Historiques,
- De **SOUTENIR** l'association dans sa démarche ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

EXONÉRATION DES JOURS DE CARENCES APPLICABLES EN CRÈCHE POUR SUSPICION DE COVID

Laurence THOMAS informe le Conseil Municipal que dans le contexte sanitaire actuel lié à la Covid, la CAF stipule que « *Dans l'attente d'un avis médical, l'enfant symptomatique ne peut être accueilli par l'établissement, l'assistant maternel ou le professionnel de la garde d'enfants à domicile afin de garantir la sécurité des autres enfants accueillis, des membres du foyer de l'assistant maternel ainsi que le bon fonctionnement du mode d'accueil* » ; dans un même temps la CAF demande l'application de 3 jours de carence lorsque un enfant est absent pour suspicion de Covid.

Laurence THOMAS, sur proposition de Catherine PACAUD, Directrice de la Maison de l'Enfance, souhaiterait que les familles qui seraient confrontées à une suspicion de Covid chez leur enfant, du fait de symptômes ou bien par cas contact, ne soient pas pénalisées financièrement, et que ne leur soit pas appliqués de jours de carence.

Dans ce cas, il serait demandé aux familles de respecter le protocole suivant :

- Informer la crèche par téléphone avant 9 h impérativement de l'absence de l'enfant.
- Répondre aux questions posées lors de cet appel, afin que la crèche puisse justifier auprès de la CAF la déduction de ces jours d'absences non facturés.
- Si l'absence de l'enfant devait se prolonger, la déduction des jours au-delà du troisième ne pourrait se faire que sur présentation d'un certificat médical.
- Au-delà de 3 périodes d'absences imputables à ce protocole, le principe des jours de carence serait appliqué, et les trois premiers jours d'absence seront facturés.

Ce dispositif favorable aux familles serait applicable jusqu'en début janvier 2021, date à laquelle une évaluation serait faite avant de poursuivre.

Laurence THOMAS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'exonération des jours de carence applicables aux familles selon le protocole établi pour les cas de suspicion de Covid (ou cas contact),
- **D'APPROUVER** le principe d'adaptation du dispositif en début d'année 2021 en fonction de l'évaluation qui en sera faite et de l'évolution du contexte sanitaire.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION
« RESCUE CÔTE DE GRANIT ROSE » DE PERROS-GUIREC – MISE A
DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION DE MATÉRIEL POUR LA
SURVEILLANCE DES PLAGES EN PÉRIODE ESTIVALE 2021-2023**

Patrick LOISEL rappelle à l'Assemblée que l'Association « Rescue Côte de Granit Rose » dont le siège se situe à Perros-Guirec a pour objet l'apprentissage et la pratique du sauvetage côtier.

L'Association, pour mettre en œuvre sa pratique, acquiert du matériel aux fins des entraînements de ses membres. Afin de financer ce matériel l'association se propose de le louer à la Ville de Perros-Guirec à l'occasion de l'ouverture des postes de secours sur la période estivale.

En conséquence, Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** les termes de la Convention jointe en annexe,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention

Nom de l'Association

Rescue Côte de Granit

Nom et prénom de la Présidente

Nathalie MARTY

Coordonnées/Adresse

10, rue de Toul Treiz – 22 560 Pleumeur Bodou

Convention

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2020,

Partie ci-après désignée par les termes « La Ville »,

D'une part,

Et

L'association Rescue Côte de Granit, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social 10, rue de Toul Treiz à Pleumeur Bodou (22 560).

Représentée par Madame Nathalie MARTY, Présidente, agissant pour le compte de l'association,

Partie ci-après désignée sous les termes « l'association »,

D'autre part,**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des dépenses supportées par l'association Rescue Côte de Granit à l'occasion de la mise à disposition de matériel de sauvetage et de secourisme dans le cadre de la surveillance des plages durant la saison estivale.

Convention

Article 2 :

Le matériel désigné à l'article 5 est mis à disposition du 01/07/2021 au 31/08/2021, soit une période maximale de 62 jours (les dates varient selon les dates d'ouverture de la saison).

Aucune modification ne pourra être apportée dans les dates prévues sans l'obtention de l'accord de la Direction Générale de Services de la Ville de Perros-Guirec.

Article 3 :

Le matériel est remis en parfait état de fonctionnement, avec les accessoires, au bénéficiaire qui s'engage à le restituer à la date convenue. Il en est le seul responsable. Les embarcations pneumatiques et le matériel de secourisme peuvent être utilisées par les personnels des postes de secours sous la responsabilité du chef de plage.

Les agents doivent être titulaires des diplômes nécessaires à la conduite des embarcations et à la fonction de nageur sauveteur titulaire du BNSSA et des diplômes de secourisme obligatoires pour l'exercice de leur mission.

Des consignes précises devront être données par l'autorité municipale aux utilisateurs en début de saison estivale. Dans le cas d'une faute de service ayant entraîné la détérioration du ou des matériels, les frais de remise en état seront imputés à ou aux utilisateurs

La mise à disposition, l'entretien, le dépannage et l'assistance technique sont exclusivement assurés par le prestataire de l'association Rescue Côte de Granit, à savoir la société Nauti Breiz pour les pneumatiques, et par l'association Rescue Côte de Granit elle-même pour le matériel de secourisme.

Article 4 :

Les embarcations doivent être mises à disposition armées conformément à la réglementation en vigueur.

Convention

Article 5 :

MATERIELS PNEUMATIQUES	Quantité	Tarif journalier
Embarcation pneumatique avec moteur type IRB ou C4	2	50 €
		Tarif mensuel
Paddle Rescue	3	100 € l'unité

Le coût journalier du bateau pneumatique de 50 *1 = 50 € correspond à la mise à disposition, pour la période précisée à l'article 2, du matériel de type IRB, Zodiac Milpro International avec moteur TOHATSU 25 cv, d'une paire de roues de mise à l'eau, à l'entretien et au dépannage dans un délai de 06h00.

Soit un total de 3 100 euros (trois mille cent euros) par pneumatique pour la saison. Le carburant et l'huile nécessaires à l'exploitation seront à la charge du bénéficiaire.

Le coût mensuel pour 3 « paddle Rescue » est de 3 x 100€ = 300,00 €.

Article 6 :

La mise à disposition des matériels de secourisme et de sauvetage sont intégrés à un forfait annuel après négociation et concertation entre l'élu délégué au nautisme et le représentant de l'association. Le détail des matériels figure en annexe 1.

La mise aux normes des matériels est à la charge exclusive de l'association Rescue Côte de granit.

Article 7 :

Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions pour prévenir le matériel contre le vol ou les dégradations (stockage dans les locaux, particulièrement la nuit ou en période de non-exploitation).

Convention

Article 8 :

Le bénéficiaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance afin de couvrir tous les préjudices qui pourraient affecter le personnel ou les matériels, ainsi que les dommages causés à des tiers dans l'exercice de la mission de surveillance et de sauvetage.

Article 9 :

A l'issue de la période de mise à disposition, une facture sera adressée au bénéficiaire par l'association. Le paiement sera effectué par mandatement.

Dans le cas où les conditions sanitaires (Covid-19...) contraindraient la Ville de Perros-Guirec à renoncer à la mise en œuvre de la surveillance des plages en période estivale, aucune facturation ne pourrait être émise à son encontre.

Cette mesure ne donne lieu à aucun dédommagement ni indemnité particulière.

Article 10

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (saisons estivales 2021, 2022 et 2023).

Les dates de mise à disposition du matériel seront précisées par la Direction Générale des Services avant chaque début de saison.

Article 11 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'association et la ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Convention

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

Rescue Côte de Granit

La Présidente,
Nathalie MARTY



Matériel fourni saison 2021 à 2023

Matériels	Tarifs	Trestrignel	Trestraou	St Guirec	Nbre matériel	Tarif mensuel	Total saison	Observations
Jumelles	45	1	1		2	90	180	
VHF	55	3	5		8	440	880	
Aspirateur à mucosité	150	1	1		2	300	600	
Oxygène	60	2	2	2	6	360	720	
Défibrillateur Semi automatique (DSA)	250	1	1	1	3	750	1500	
Paddle	100	1	1	1	3	300	600	
Zodiac (BLS)	1500	1	1		2	3000	6000	
Barquette	250		1		1	250	500	
Suivi technique (forfait mensuel)	400				1	400	800	
Suivi vêtements (forfait saison)	400				1	400	800	
QUAD	600		1		1	600	1200	
Sac d'intervention équipé	150	1	1		2	300	600	
<u>Total</u>		11	15	4		7 190,00	14 380,00	

MISE À JOUR DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Christophe TABOURIN fait savoir que depuis les premières lois de décentralisation de 1982 et 1983, le Département a en charge le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Celui-ci a pour objectif de protéger juridiquement les chemins inscrits et de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.

Dans le cadre du Schéma départemental de la randonnée adopté par le Conseil Départemental le 29 janvier 2019, une actualisation des itinéraires existants a été réalisée.

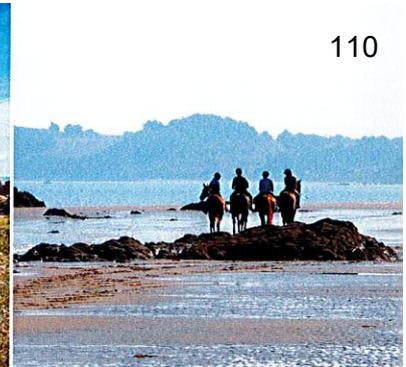
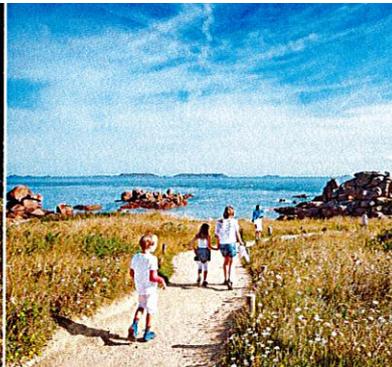
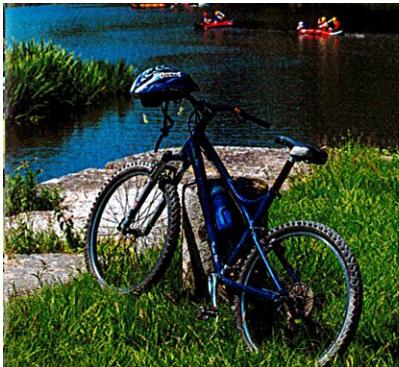
La Commune est aujourd'hui sollicitée pour émettre un avis sur la mise à jour du PDIPR et pour délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Christophe TABOURIN propose donc au Conseil Municipal :

- **d'ÉMETTRE** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé « Itinéraires de randonnées à inscrire » ;
- **d'APPROUVER** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement les chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé « Chemins ruraux à inscrire » ;
- **de S'ENGAGER** à :
 - garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au plan ;
 - proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations financières ;
 - informer le conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en tant que de besoin, les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)



Direction
du patrimoine

Côtes d'Armor
le Département



Le P.D.I.P.R. un outil pour la randonnée

Randonnée pédestre : 8^e position dans le top 10 des loisirs préférés des Français

18 millions de personnes adeptes de la marche sous différentes formes en France

100 000 cavaliers randonneurs identifiés par la Fédération Française d'Équitation

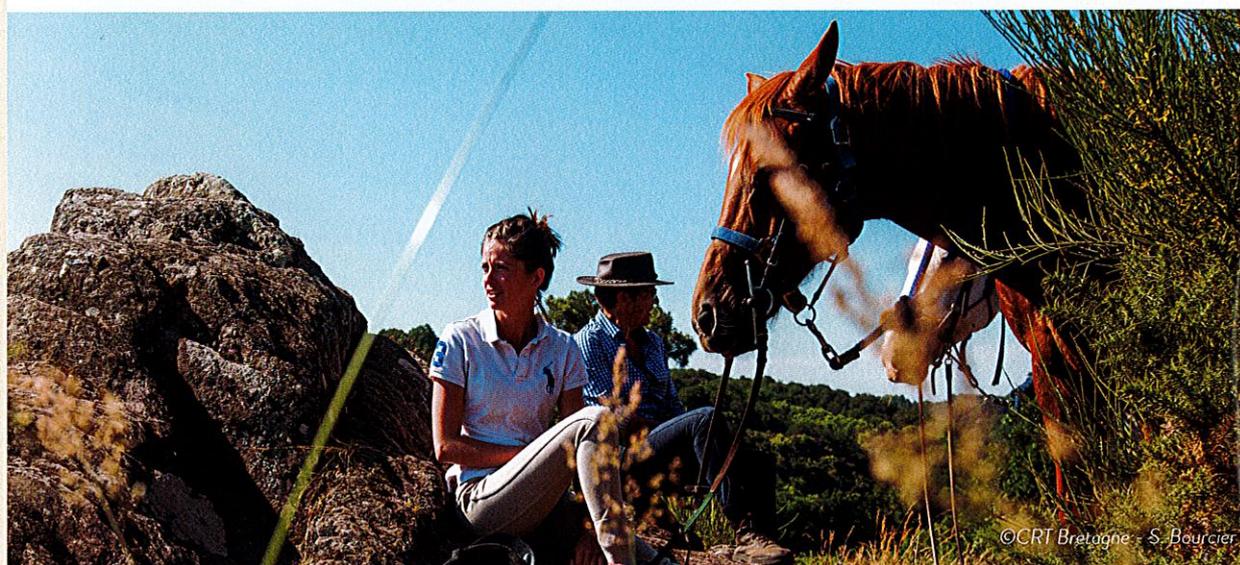
VTT : 5^e position des sports pratiqués par les Français de plus de 40 ans

8^e position pour les moins de 40 ans.

Les Côtes d'Armor, terre de Randonnée avec plus de 9 800 km de sentiers

> La randonnée en Côtes d'Armor en quelques chiffres

<p>À PIED</p> <p>Plus de 500 circuits PR (Promenades et Randonnées) créés pour les marcheurs</p> <p>1 500 km de GR® et GRP®</p>	<p>À CHEVAL</p> <p>3000 km d'itinéraires équestres et plus de 30 boucles destinées aux cavaliers</p> <p>1 itinéraire régional, l'Equibreizh</p>	<p>À VÉLO</p> <p>5 stations VTT et 140 circuits VTT répertoriés</p>
<p>Des associations actives et nombreuses sur tout le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • 64 associations affiliées à la Fédération Française de Randonnée • 10^e département français pour le nombre de licenciés pédestres (5203 licenciés) • 5^e département en nombre de licenciés pédestres ramenés à la population • 450 cavaliers adhérents à l'Association des Cavaliers d'Extérieur des Côtes d'Armor (ACECA) • 50 clubs avec section VTT, avec près de 1003 licenciés à la Fédération Française de Cyclotourisme • 16 clubs proposant du VTT, avec près de 745 licenciés à la Fédération Française de Cyclisme 		



©CRT Bretagne - S. Bourcier



I/ Qu'est-ce le PDIPR et à quoi sert-il ?

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) c'est :

- le recensement des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT
- un outil de gestion de la promenade et de la randonnée en constante évolution

Il est établi par le Département en collaboration avec les associations locales, les différentes collectivités et acteurs de la randonnée, en application de l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement

(une compétence obligatoire des Départements selon la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 – décret au 1^{er} janvier 1986).

L'élaboration du P.D.I.P.R. a pour objectifs principaux de :

- favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée (circulaire du 30 août 1988)
- garantir la continuité des itinéraires de randonnée et à préserver les chemins ruraux.

II/ Comment inscrire un itinéraire au PDIPR ?

L'inscription au P.D.I.P.R. des sentiers de randonnée se fait désormais par itinéraire.

Le tracé répertorié est un itinéraire :

- pédestre, équestre ou VTT
- opérationnel : balisé, entretenu et promu, éventuellement

Un itinéraire pourra concerner plusieurs communes.

Lors de la création d'un itinéraire, la structure qui porte le projet (collectivité locale, comité départemental...) définit le tracé en concertation avec les acteurs locaux et départementaux. Conformément au Schéma départemental de la randonnée adopté en janvier 2019, cette structure sera identifiée comme le maître d'ouvrage de l'itinéraire. Elle définira également les modalités de balisage et d'entretien, et s'assurera de la signature des conventions de passage en propriété privée.

Déroulement du projet	Intervenant
1- Initiation du projet d'itinéraire	Maître d'ouvrage de l'itinéraire
2- Expertise rigoureuse du statut foncier des chemins et identification des propriétaires privés ou publics concernés	Département
3- Signature des conventions de passage (parcelles privées)	Maître d'ouvrage de l'itinéraire
4- Sollicitation de l'inscription de l'itinéraire au P.D.I.P.R.	Maître d'ouvrage de l'itinéraire
5- Sollicitation de la commune pour avis sur le projet	Département
6- Accord de la commune pour inscription au P.D.I.P.R. du projet arrêté (délibération communale)	Commune(s)
7- Inscription au P.D.I.P.R. (délibération départementale)	Département

Quels chemins peut-on inscrire au P.D.I.P.R. ?

Tous les itinéraires de randonnée ont vocation à être inscrits au P.D.I.P.R.. Les voies ne subissent aucune modification de leur régime juridique du fait de leur inscription au Plan.

L'inscription au P.D.I.P.R. est-elle conditionnée au respect de critères de sélection et/ou de qualité ?

Non, aucun. Tous les itinéraires ont vocation à être inscrits.

Cependant, le Conseil départemental se réserve le droit de prendre contact avec la commune si l'itinéraire présenté comporte des caractéristiques en discordance avec ce qui fait la qualité d'un itinéraire de randonnée aujourd'hui (itinéraire comportant un pourcentage de bitume très élevé, par exemple, etc.).

La seule obligation est que l'itinéraire soit conventionné pour les passages en propriété privée.

Quelles sont les pièces à fournir par la commune ? :

- la délibération du Conseil municipal approuvant la demande d'inscription au P.D.I.P.R.
- le plan comportant le tracé de l'itinéraire DATÉ, SIGNÉ et présentant le TAMPON de la commune.

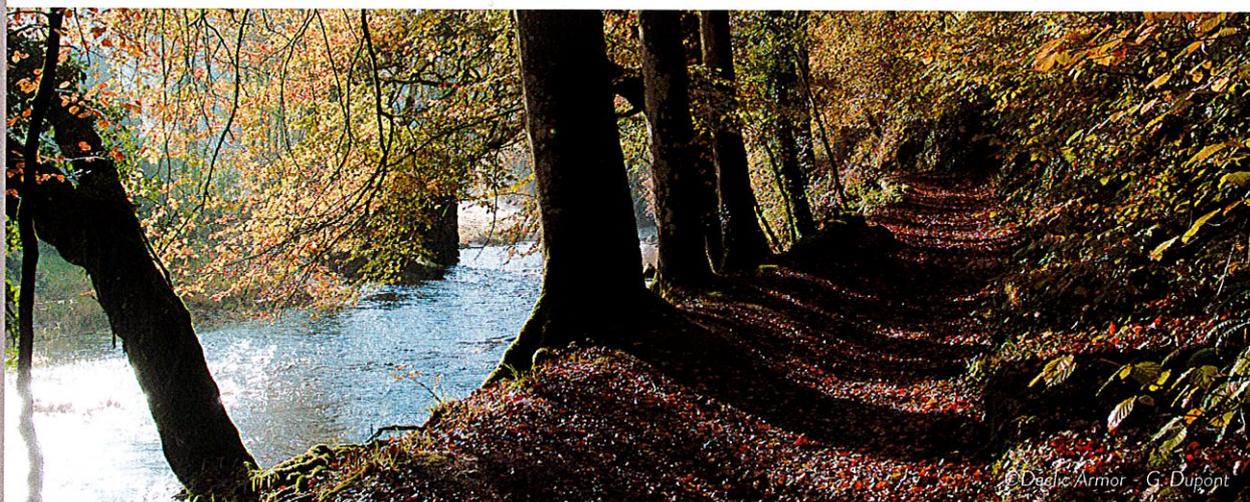
III/ Les autorisations de passage par convention

Le passage d'un itinéraire de randonnée sur un domaine privé dépend de l'accord du propriétaire, concrétisé par une autorisation de passage écrite.

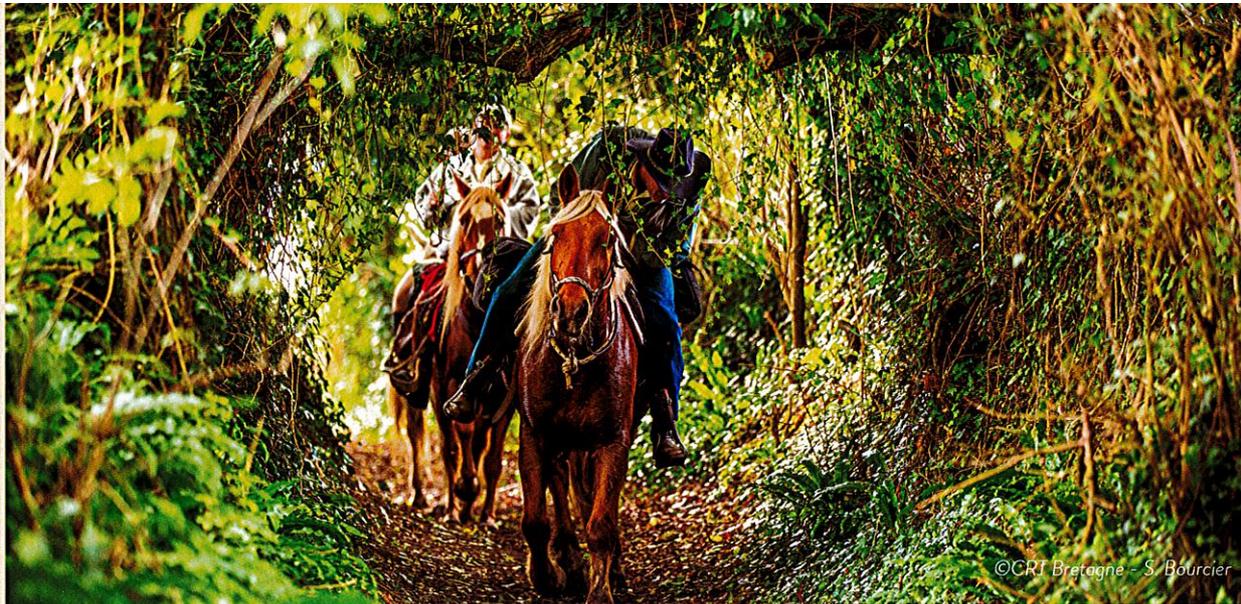
Ces conventions de passage sont obligatoires pour une inscription au P.D.I.P.R. et devront être fournies impérativement aux services du Conseil départemental par le maître d'ouvrage de l'itinéraire.

> Les conventions de passage Mode d'emploi

Nature des chemins	Convention d'autorisation de passage nécessaire
Les voies du domaine public existantes voies et chemins communaux et départementaux, routes nationales et départementales, les chemins ouverts dans les Espaces Naturels départementaux, les voies vertes (sauf exception)	Non
Les chemins relevant du domaine privé du Département comme les forêts départementales qui sont soumises au régime forestier	Non
La servitude du littoral	Non
La servitude de halage et de marchepied le long des canaux	Non
Les chemins ruraux, après délibération des communes	Délibération communale
Les chemins du domaine privé des personnes publiques chemins d'exploitation des forêts domaniales (ONF), parcelles appartenant aux établissements publics (Conservatoire de l'Espace littoral, SNCF, etc.), collectivités publiques	Oui
Les chemins privés appartenant à des personnes privées	Oui
Les chemins d'exploitation ils concernent des propriétaires rivaux ou des associations foncières	Oui (entre la commune et le ou les propriétaires)



© Daglic Armor - G. Dupont



Cette convention de passage permet :

- de définir clairement les droits, obligations et responsabilités de chacun en cas d'accident ou de sinistre survenu du fait de l'ouverture du chemin au public
- de définir les modalités d'ouverture desdits chemins aux randonneurs
- de dégager le propriétaire en terme de responsabilité.

La nature et le contenu de ces conventions ne sont pas fixés par la loi, il est donc possible d'adapter et de modifier les articles de la convention:

- en fonction des modalités préalablement définies
- en tenant compte des conditions avancées par les propriétaires.

Exemple : un propriétaire pourrait autoriser le passage uniquement aux cavaliers.

Qui signe la convention d'autorisation de passage ?

- le propriétaire de(s) parcelle(s) traversée(s) impérativement
- la collectivité en charge de l'entretien de l'itinéraire
- le maire de la commune, éventuellement.

Quelles dispositions prendre pour obtenir la signature d'une convention ?

- la possibilité de faire appel à une personne ayant de bonnes relations avec le propriétaire pour le rencontrer ou une personne simplement à l'écoute
- expliquer au propriétaire que la commune s'engage à renoncer à tout recours en responsabilité civile contre le propriétaire (art. L.361-1 de l'Environnement)
- le rassurer car la commune aura souscrit à toutes les assurances nécessaires quant aux risques de responsabilité civile relatifs aux accidents corporels ou matériels pouvant survenir.

Ces conventions ne créent aucune servitude pour les propriétaires.

Ces derniers peuvent à tout moment les dénoncer sans aucune contrepartie.

Où se procurer des modèles-types de conventions ?

Le Département propose des modèles de conventions. Pour en faire la demande ou pour toute question relative au PDIPR, appelez le 02 96 62 27 03 ou écrivez un courriel à l'adresse suivante : contact@cotesdarmor.fr



IV/ À quoi s'engage la commune ?

Responsabilités générales

Le maire et lui seul, exerce le pouvoir de police sur son territoire, il doit notamment s'assurer de la sécurité de ceux qui empruntent les sentiers.

Responsabilités relatives aux chemins ruraux (domaine privé de la commune)

En inscrivant un chemin rural au P.D.I.P.R., on lui affecte un usage public.

La commune s'engage à conserver et préserver les chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. devenus de ce fait inaliénables.

En cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée, la commune s'engage à trouver un itinéraire de substitution (article L. 361-1 du Code de l'Environnement)

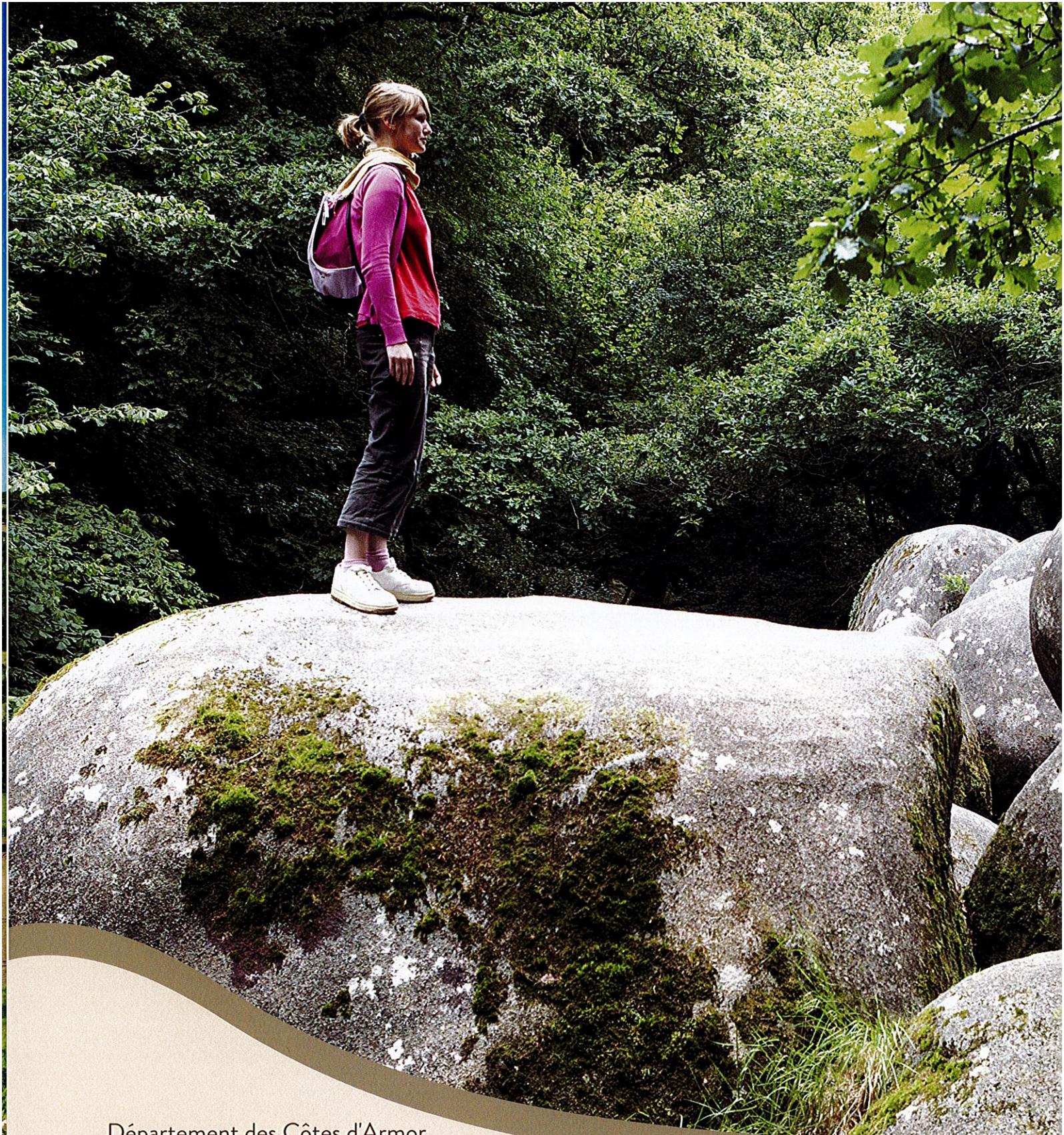
- celui-ci doit être approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée
- ne saurait rallonger le parcours de manière excessive
- ne saurait diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés
- le projet détaillé est soumis à enquête publique
- le Conseil départemental en est informé (mise à jour du P.D.I.P.R.).

Cette forme de protection juridique opposable au tiers permet que les chemins de randonnée soient pris en compte dans les différents projets d'aménagements foncier comme :

- les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.)
- les aménagements fonciers
- les aménagements routiers, etc.

Responsabilités relatives aux chemins privés

Les chemins privés ouverts au public sont concernés par la notion de responsabilité civile. Le propriétaire privé qui autorise le passage sur sa propriété est responsable des dommages pouvant survenir à un randonneur du fait de l'utilisation du chemin, sauf si une convention liant la collectivité et le propriétaire a été signée.



Département des Côtes d'Armor
Direction du Patrimoine
Service Patrimoine naturel
9 Place du Général de Gaulle
CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

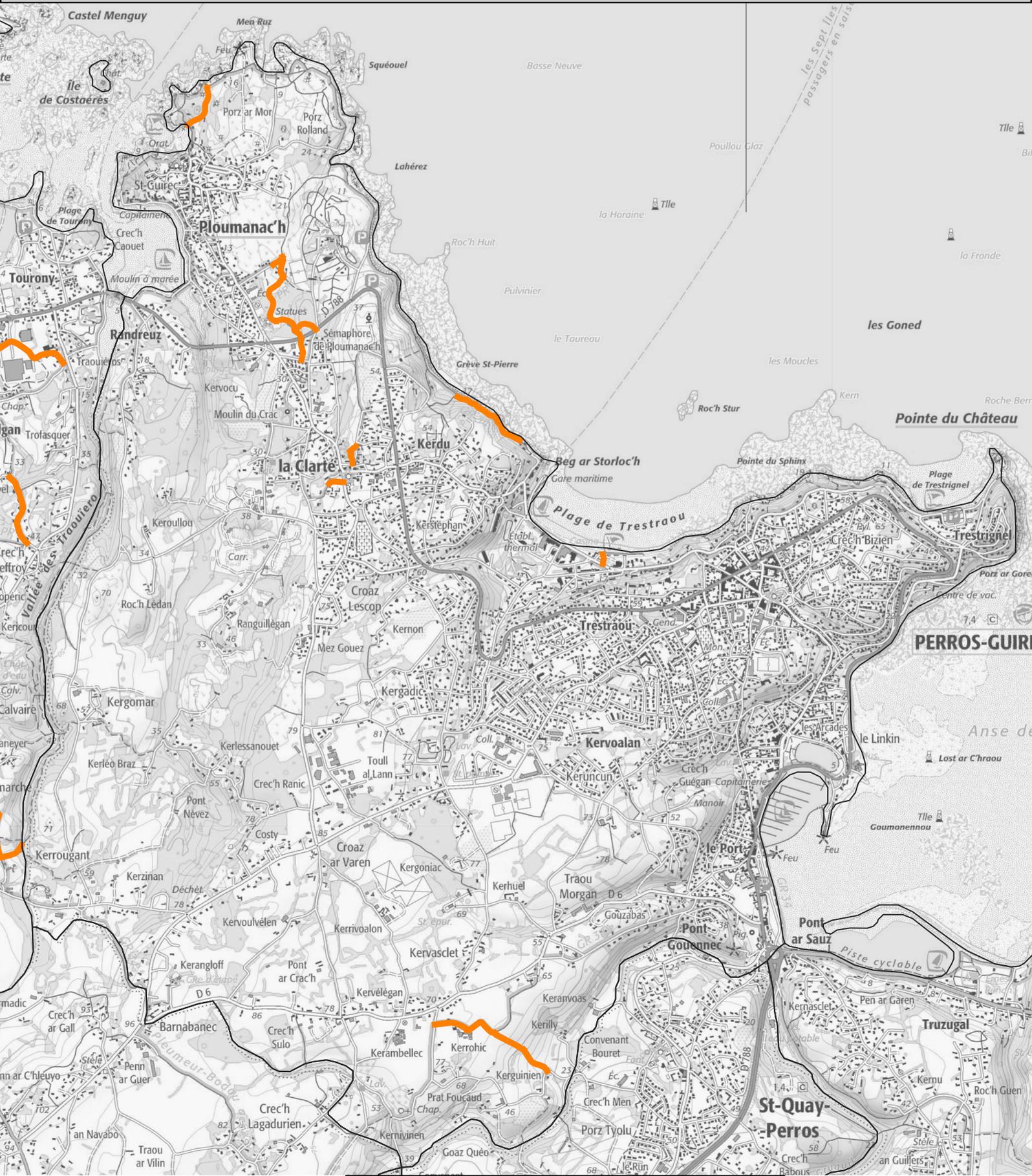
 **Département Infos Services** 
02 96 62 62 22

cotesdarmor.fr



Côtes d'Armor
le Département





Date de délibération :

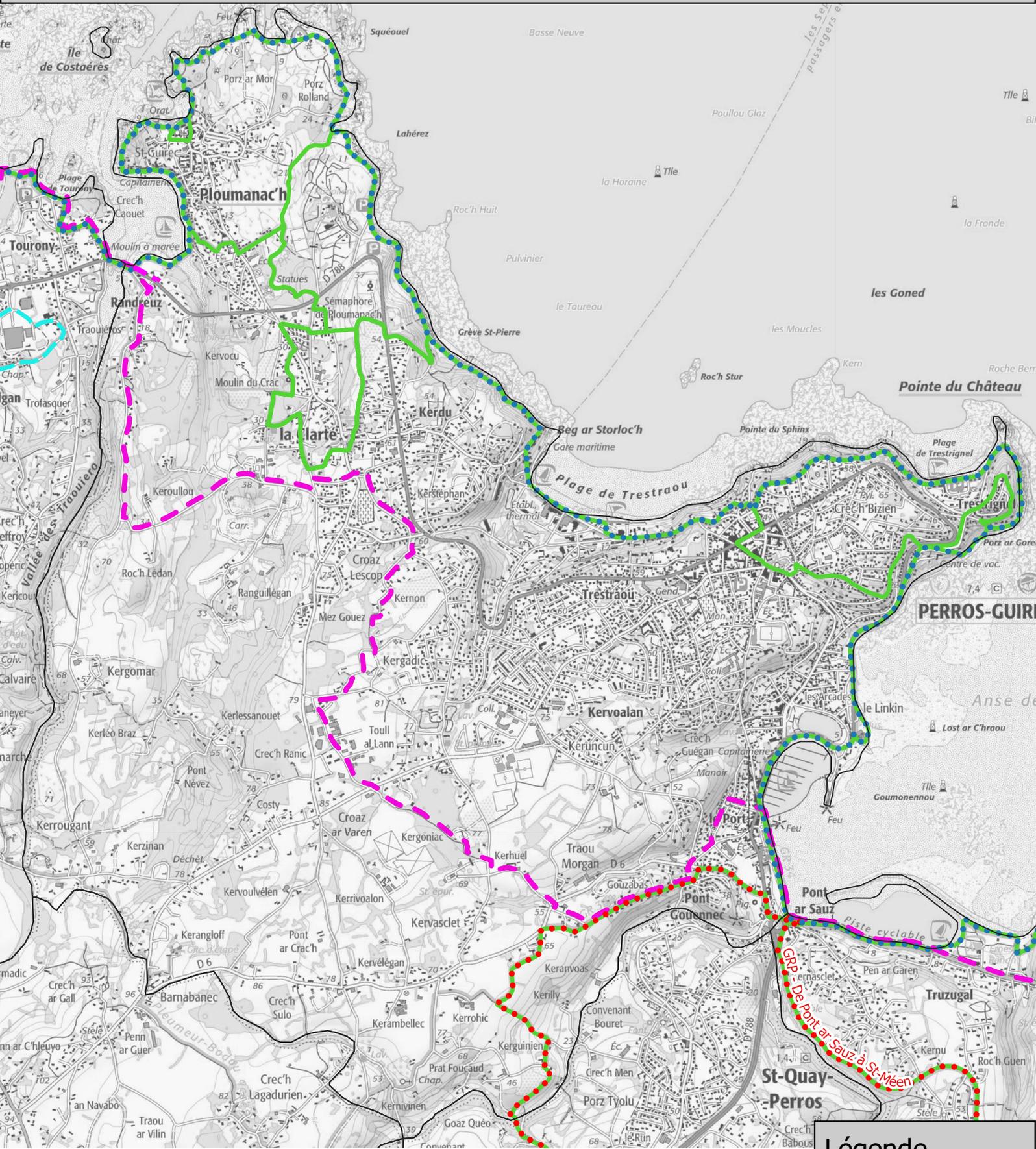
Signature et cachet de la commune :

Légende

— Chemins ruraux



Itinéraires de randonnée à inscrire au PDIPR



Date de délibération :

Signature et cachet de la commune :

Légende

Itinéraires à inscrire

- Vélo
- VTT
- Pédestre
- GR®
- GRP®



Edition : Conseil départemental des Côtes d'Armor,
 Direction du Patrimoine, Service Patrimoine Naturel
 Sources : IGN Scan 25, SIG PDIPR
 Date : Octobre 2020

PLAN DE DEPLACEMENT EN CIRCULATION DOUCE

Christophe TABOURIN informe que la Commune porte une politique en faveur des modes de déplacement doux dans le but de réduire les nuisances liées au bruit et à la pollution, améliorer le cadre de vie et maîtriser l'usage de la voiture particulière.

A ce titre, la commune de Perros-Guirec aménage depuis plusieurs années certains circuits identifiés comme essentiel à la circulation des vélos.

Ces circuits ont pour objectif de desservir des pôles d'activités économiques ou touristiques (collèges, centre sportif, centre-ville, plage).

Différents aménagements ont déjà été effectués depuis la place Marcel GAUTARD vers les Arcades afin de créer une liaison cyclable complète « Port-Trestrignel-Centre-Ville » et créer une boucle locale d'intérêt touristique pour la véloroute EV4.

Néanmoins, le tronçon de piste cyclable situé, chaussée du Linkin, entre les Arcades et la passerelle Tabarly dans le sens centre-ville vers le Port de Perros-Guirec, présente une discontinuité au niveau du bassin du Linkin.

L'accotement de la chaussée du Linkin est ici trop large et permet le stationnement anarchique de divers véhicules dont des poids lourds, malgré les panneaux d'interdiction de stationner.

Il est donc envisagé de matérialiser une véritable piste cyclable faisant ainsi le lien entre les deux bandes cyclables existantes.

Par ailleurs, la Commune peut bénéficier d'une aide par le Conseil Départemental, issue du produit des amendes de police au titre d'opérations de sécurité dans les infrastructures routières, ainsi que d'une aide de Lannion-Trégor Communauté.

Le coût global des travaux est estimé à 27 085 HT, soit 32 502 € TTC.

Le plan de financement s'établit ainsi :

	Montant HT	Subvention
Coût des travaux	27 085 €	
Conseil Départemental : opération liée à la sécurité 30 %		8 125 €
LTC plan de déplacement voies douce hors bandes cyclables et jalonnement 50 % du reste à charge		9 480 €
Total des aides publiques		17 605 €
Autofinancement communal		9 480 €

Christophe TABOURIN propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement
- **De SOLLICITER** l'aide du Département et de Lannion-Trégor Communauté pour ces aménagements,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Philippe SAYER regrette la mise en œuvre d'enrobé sur la piste cyclable du Linkin. **Christophe TABOURIN** indique qu'il s'agit uniquement de l'accotement.

Pierrick ROUSSELOT fait remarquer qu'il faudrait étudier tous les aménagements en même temps pour éviter d'avoir à y revenir.

Christophe TABOURIN explique que la Ville travaille actuellement sur le schéma de piste cyclables.

Jean-Pierre GOURVES regrette que le groupe de travail se limite au plan des pistes cyclables et pas le reste de la mobilité.

Pour **Christophe TABOURIN**, il est évident que les impacts sur l'ensemble des mobilités sera pris en compte. Cependant, un travail complet nécessite un budget et un temps importants.

Christophe BETOULE indique que cela n'est pas possible budgétairement. Il ajoute que tous les parkings ont été refaits, le parking du nouveau collège sera réaménagé mais il faut tenir compte de la problématique budgétaire pour réaliser ces aménagements nécessaires.

Christophe TABOURIN ajoute que, parmi les travaux effectués, on peut citer la reprise des dallages du centre-ville.

Pierrick ROUSSELOT fait savoir qu'il faut continuer. Il est nécessaire, selon lui, d'avoir un plan d'actions sur 15 ans et ne pas se limiter aux pistes cyclables.

En fin de réunion, **Christophe BETOULE** fait un point d'actualité depuis le dernier Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire est en place. Le Président et les vice-Présidents sont nommés et plusieurs assemblées ont eu lieu depuis le 16 juillet.

Des réajustements ont été faits sur différents budgets.

Les 5 conseillers Perrosiens sont affectés dans les 8 commissions.

Un travail sur le projet de territoire « Cap 2040 » est en cours. Un séminaire ouvert à la société civile et aux élus communautaires a été organisé le 17 octobre. La feuille de route a été finalisée autour d'enjeux partagés et de projets structurants.

5 grands défis sont proposés suivant le diagnostic du SCOT :

- Transformer les ressources en richesse (économie),
- Connecter le territoire (habitat, accessibilité, mobilités,
- Ville solidaire (habitat, services, coopération décentralisée...),
- Citoyenneté.

Sur la forme, LTC souhaite davantage de liens avec entre les communes et LTC.

Le projet vient en discussion. Le processus est participatif. Le comité exécutif est composé de 10 représentants du bureau exécutif et 10 représentants du conseil de développement.

La concertation publique aura lieu en février-mars 2021.

Catherine PONTAILLER indique que l'annuaire des services de LTC a été publié. Ce document est disponible en Mairie. De plus, le guide des actions et des prestations aux communes est diffusé.

Enfin, après chaque conseil communautaire, un document « l'essentiel de LTC » est publié sur le site Web de l'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h55.